Département de Côte d'or

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
19 DEC. 2006
DE BEAUNE

COMMUNE DE

SAINT SEINE EN BÂCHE

CARTE COMMUNALE

VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
DIJON, le 30 JAN. 2007
LE PRÉFET.

Pour copie conforme
Pour le Préfet et par délégation,
La chargée de mission,

Dominique HUSSEN

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Xavier INGLEBERT

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Mairie de St Seine en Bâche (Côte d'Or)

Le Maire,
Philippe BOILLEY

Pièce n° 1	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 17 novembre 2006 Approuvé par Arrêé Préfectoral :	

INITIATIVE Aménagement et Développement
Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr
Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead25@9business.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 5

1. MILIEU PHYSIQUE 6
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 6
1.2. TOPOGRAPHIE 6
1.3. GEOLOGIE 7
1.4. PEDOLOGIE 8
1.5. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES 9
1.6. CLIMATOLOGIE 13

2. MILIEU NATUREL 15
2.1. METHODOLOGIE 15
2.2. MILIEUX NATURELS EN PLACE 16
2.3. ZONES REMARQUABLES REPERTORIEES 21

3. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGERE 23
3.1. PAYSAGES 23
3.2. ESPACE URBAIN 31
3.3. HISTOIRE ET PATRIMOINE 34

4. SOCIO-ECONOMIE 36
4.1. DÉMOGRAPHIE 36
4.2. HABITAT 39
4.3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE 41
4.4. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS 44
4.5. TRAFICS ROUTIER ET FERROVIAIRE, NUISANCES 46

5. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE 47
5.1. MILIEU PHYSIQUE 47
5.2. MILIEU NATUREL 48
5.3. PAYSAGE 49
5.4. CONTEXTE HUMAIN 50

CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT RETENU ET JUSTIFICATION 53

1. ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLAGE 54
1.1. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL 54
1.2. GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE 55
1.3. MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT 55

2. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE 59

3. DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE 60
3.1. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES : ZONE U 60
3.2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES : ZONE N 61

4. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL 62
4.1. LA SUPERFICIE DES SECTEURS 62
4.2. LA CAPACITE D'ACCUEIL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES 62

5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE 63
5.1. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME 63
5.2. PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE 67
5.3. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 69

CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT 70

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE

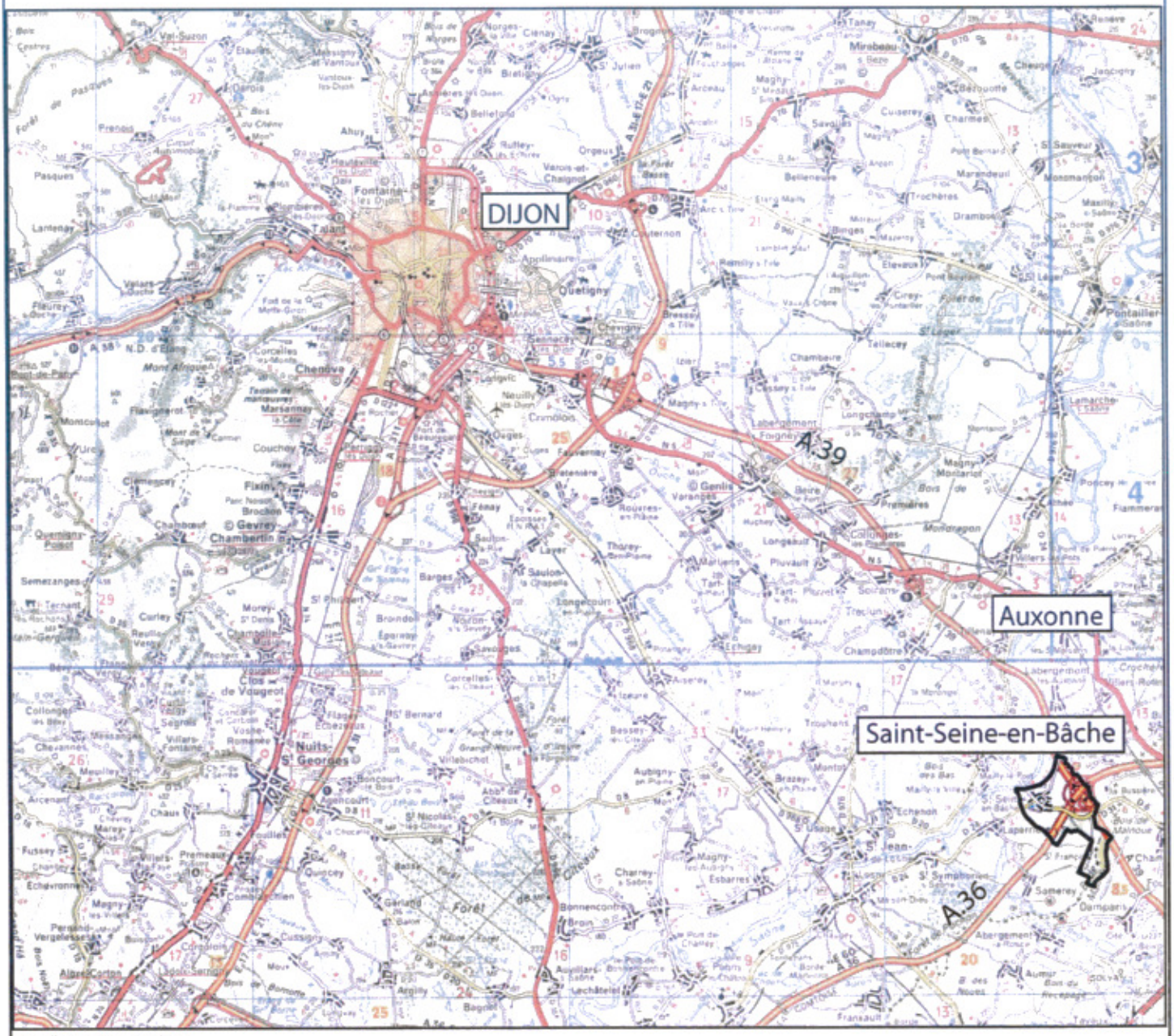

Echelle : 1/ 250 000 ème

SITUATION GEOGRAPHIQUE

PREAMBULE

La commune de Saint-Seine-en-Bâche se situe dans le département de Côte d'Or, à 11 kilomètres à l'Ouest de Dole (Jura). Elle est rattachée au canton de Saint Jean de Losne et de l'arrondissement de Beaune. Elle occupe une superficie de 838 ha pour 234 habitants (au recensement de population de 1999).

Actuellement, la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Elle a souhaité se doter d'une **carte communale** afin de pouvoir poursuivre le développement urbain du village et répondre à la demande foncière d'une façon réfléchie et contrôlée.

Conformément à la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et à la loi du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation, le rapport de présentation d'une carte communale doit analyser « l'état initial de l'environnement » et exposer les « prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique » ; il doit également évaluer « les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement » et exposer « la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur » (extrait de l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme). Les cartes communales ont vu leur régime juridique entièrement reformé par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 qui en fait de véritables documents d'urbanisme. Désormais pérenne, la carte communale permet la décentralisation des autorisations d'occupation des sols. Elle est régie par les articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 du code de l'urbanisme.

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (caractères physiques, naturels, paysagers et socio-économiques de la commune) ont été réalisées durant le printemps 2005. Pour chacun des thèmes, un diagnostic a été établi ; les contraintes et atouts environnementaux sont mis en évidence et seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

L'objectif recherché est de donner une base fiable de travail et de réflexion pour les élus, afin de conforter les choix en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Pour ce faire, notre démarche a été la suivante :

- consultation de diverses administrations et organismes,
- recherche bibliographique,
- rencontre avec les acteurs locaux (commune, chasseurs, agriculteurs, …),
- investigations sur le terrain visant à cartographier et à définir les caractéristiques du territoire communal.

Le présent document se structure en trois grands chapitres :

Chapitre 1 : Analyse de l'état initial et diagnostic.

Chapitre 2 : Perspectives d'évolution, parti d'aménagement retenu et justification.

Chapitre 3 : Carte communale et préservation de l'environnement.

L'enquête publique s'est tenue en mairie de SAINT-SEINE-EN-BACHE du 27 mars au 27 avril 2006. Le commissaire enquêteur a recueilli les observations, au nombre de 5, des habitants de la commune.

Il a remis un **avis favorable** sur le projet de Carte Communale, sans réserve ni recommandations.

Le Conseil Municipal a souhaité donner une réponse favorable à certaines des demandes inscrites au registre d'enquête publique, ces dernières ne remettant pas en cause la cohérence des orientations d'urbanisme et d'aménagement définies au chapitre 2 du présent document :

- en incluant la totalité de la parcelle n°126 section ZC en zone constructible (parcelle constructible en partie seulement au projet initial),

- en incluant une petite partie de la parcelle n°8 section ZE en zone constructible,

- en augmentant la superficie constructible de la parcelle n°2 section ZI, déjà partiellement incluse lors du zonage initial.

Le présent rapport de présentation tient compte de ces modifications.

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE

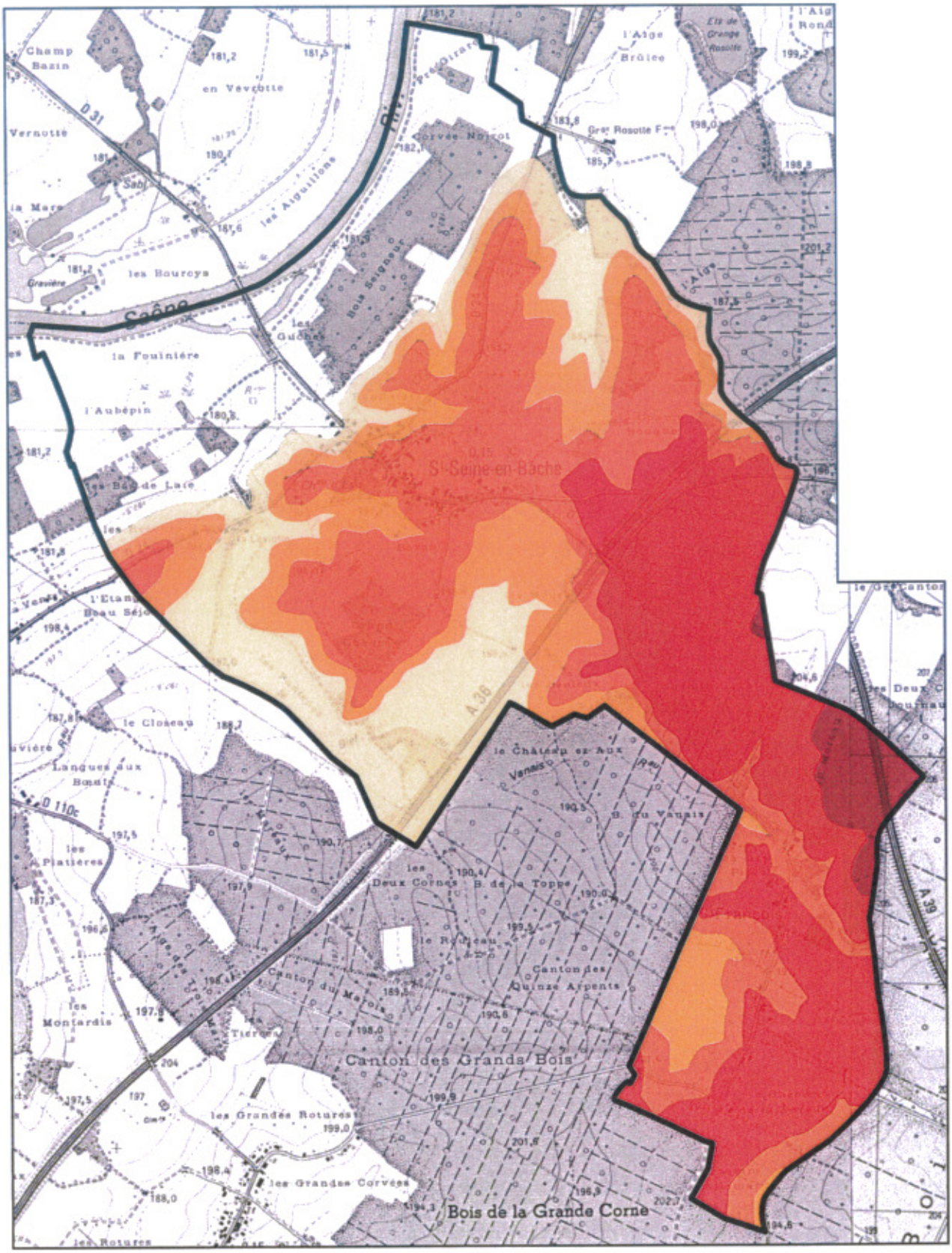

TOPOGRAPHIE

Légende

Echelle : 1/ 25 000 ème

initiative

ALTITUDES

- inférieur à 185 m
- de 185 à 190 m
- de 190 à 195 m
- de 195 à 200 m
- de 200 à 205 m
- supérieur à 205 m
- Limite communale

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Seine-en-Bâche est localisée au Sud-Est du département de Côte d'Or. Elle est rattachée au canton de Saint Jean de Losne et de l'arrondissement de Beaune. Elle fait partie de la communauté de communes du Val de Saône – Saint Jean de Losne - Seurre créée le 1er janvier 2005.

Elle se trouve à 9 km au Sud d'Auxonne, et à 11 km à l'Ouest de Dole (Jura). Elle occupe une superficie de 838 ha. La zone d'étude est localisée en bordure de la Saône.

Saint-Seine-en-Bâche jouxte les communes de :
- Flagey les Auxonne au Nord,
- Les Maillys au Nord Ouest,
- Laperrière sur Sâone à l'Ouest/Sud-Ouest,
- Samerey au Sud,
- Champvans à l'Est.

Le territoire communal est traversé par les autoroutes A 36 et A 39. Il est desservi par les RD24 et RD31 qui se croisent au niveau du village. L'habitat se compose d'un bourg principal et d'un hameau (Saint-François).

1.2. TOPOGRAPHIE

La commune de Saint-Seine-en-Bâche présente une topographie molle, bosselée. Le Nord-Ouest du territoire est occupé par le versant Est de la vallée de la Saône. C'est dans ce secteur que se trouvent les plus fortes pentes.

Le point le plus haut de la commune se trouve à l'Est du Bois Clair, en limite communale, à 205 m d'altitude.

Le point bas du territoire communal se trouve sur les berges de la Saône, à l'extrémité Ouest du territoire communal, à une altitude d'environ 181 m.

Le bourg principal se situe à une altitude moyenne de 195 m et le hameau de Saint-François à environ 200 m d'altitude.

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE

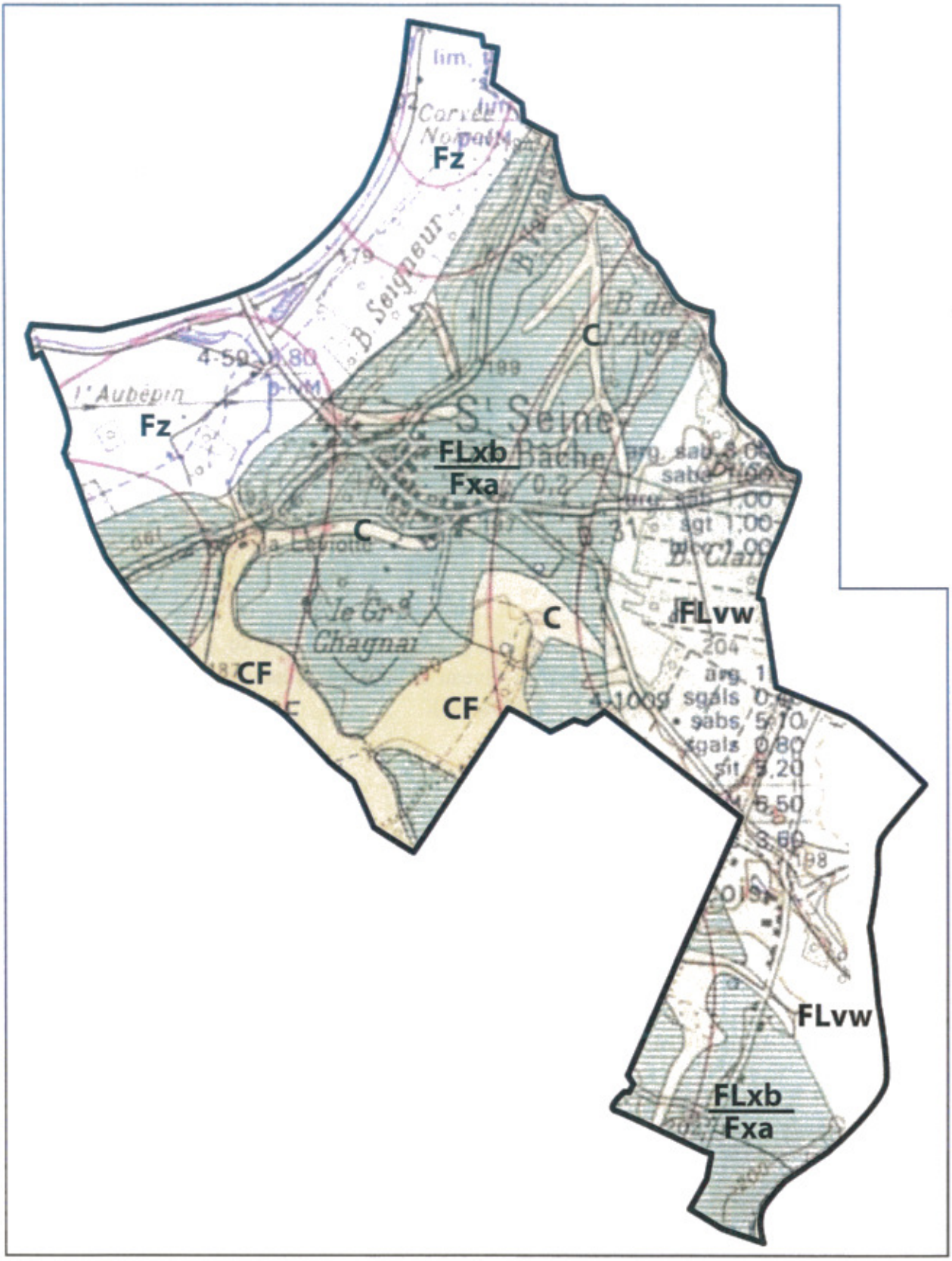

GEOLOGIE

Légende

Echelle : 1/ 25 000 ème

initiative

- Fz — Alluvions modernes et récentes
- Fxa — Ensemble fluvio-lacustre
- FLvw — Formation fluvio-lacustre de la terrasse des Bois clair
- CF — Colluvions et alluvions indifférenciées
- C — Colluvions des fonds de vallon

1.3. GEOLOGIE

(données extraites des cartes géologiques au 1/50 000 ème de Seurre - BRGM)

La commune de Saint-Seine-en-Bâche se partage entre la vallée de la Saône et la terrasse du Bois Clair.

Les formations géologiques rencontrées sur la commune sont présentées ci-dessous, des plus récentes aux plus anciennes :

- Les alluvions modernes et récentes (Fz) : Ces alluvions se composent d'une couverture fine de 2,5 à 6 m d'épaisseur de nature argilo-sableuse, recouvrant 5 à 7 m (jusqu'à 9 m) de graviers. Elles sont localisées sur les terrains les plus bas correspondant à la zone inondable de la Saône.

- L'ensemble fluvio-lacustres de Saint Cosme (FLxb/Fxa) : Il se compose d'un ensemble FLxb constitué de silts carbonatés ou non, de marnes, d'argiles à interfeuilles micacés et d'intercalations locales sableuses ou sablo-graveleuses. Cet ensemble masque une formation Fxa composée de galets et graviers polygéniques, et de sables siliceux et carbonatés. Cet ensemble fluvio-lacustre couvre la partie centrale du territoire communal.

- La formation fluvio-lacustres de la terrasse des Bois Clair (FLvw) : Il s'agit d'une terrasse de nature fluviatile localement influencée par des manifestations lacustres. Un sondage réalisé au niveau du Bois du Chemin Gavet donne des précisions sur sa composition : les sédiments lacustres sont situés à la base des dépôts fluviatiles. Ce sont des silts épais d'environ 5 m beiges à bruns, sableux et verdâtres au toit des marnes bleues. Les sables fluviatiles qui les surmontent (épais de 6,5 m) sont quartzeux, fins à moyens, peu ou pas argileux. Des galets exclusivement siliceux sont présents sur la partie supérieure et à la base de ces sables. Cette formation couvre l'Est du territoire communal.

- Les colluvions (C) : Leur nature est mal connue. Ce sont des matériaux fins d'origine locale occupant le fond en berceau des vallons secs qui entaillent les formations meubles affleurantes.

- Les colluvions et alluvions indifférenciées (CF) : Leur composition est mal connue mais se rapproche de celle du toit des alluvions Fz des cours d'eau d'importance secondaire. Elles sont localisées sur le territoire communal dans les vallons de petits affluents de la Saône.

Sur le plan tectonique, la commune n'est affectée par aucune faille.

Sur la commune de Saint-Seine-en-Bâche, aucun risque sismique n'a été identifié.

1.4. PEDOLOGIE

Plusieurs facteurs influencent la nature et l'évolution des sols, dont les principaux sont : la topographie(vallée, plateau, coteau), les conditions climatiques locales, la nature du sous-sol (marne, calcaire,...) et la couverture végétale.

Sur le territoire communal de Saint-Seine-en-Bâche, on rencontre sept grands types de sols :

- *Les sols bruns alluviaux hydromorphes*

Ils concernent les terrains du fond de la vallée de la Saône. Ce sont des sols profonds montrant une certaine brunification avec individualisation du fer et présence d'un horizon structural. Leur texture est argileuse, voire très argileuse. Ce type de sol présente une forte macroporosité et une bonne stabilité structurale (qui diminue toutefois avec la profondeur).

- *Les sols d'apport colluvial*

Ces sols sont localisés en bordure des ruisseaux. Il s'agit de sols à texture légère (argilo-limoneuse ou sablo-limoneuse) reposant sur des matériaux colluvionnés du plateau. Ils sont caractérisés par un profil uniforme, profond et sain.

- *Les sols bruns calcaires / bruns calciques*

Ils concernent les terrains en pente séparant le village du fond de la vallée de la Saône. Ce sont des sols moyennement profonds reposant sur des marnes du pliocène. Leur texture est variable : argilo-limoneuse en surface à argileuse plus en profondeur.

- *Les sols bruns lessivés (limono-sableux ou limono-argileux)*

Ces sols sont localisés en haut des pentes bordant les ruisseaux, en bordure de la vallée de la Saône ainsi qu'au Nord du hameau de Saint-François. Il s'agit de sols profonds, limono-sableux ou limono-argileux, des moyennes et basses terrasses.

Dans le cas de sols limono-sableux, ils se composent d'un horizon de surface de texture légère surmontant un horizon à texture équilibrée (argilo-limono-sableuse). Ce dernier présente fréquemment des traces d'hydromorphie et des concrétions ferro-manganiques.

Dans le cas de sols limono-argileux, l'horizon de surface argilo-limoneux surmonte un horizon où la proportion d'argile est plus importance. Ce niveau peut être nettement imperméable et engendrer la formation d'une nappe perchée temporaire en période humide.

- *Les sols lessivés hydromorphes (forestiers ou de culture)*

. Les sols limoneux acides forestiers sur limons anciens :
Ils concernent l'ensemble des secteurs boisés. Ce sont des sols lessivés très anciens. Le caractère d'hydromorphie est dominant : existence d'une nappe perchée temporaire à faible profondeur (pseudogley fonctionnel). Ces sols sont toujours acides en surface (pH voisin de 5). Leur porosité est assez élevée en surface mais très faible en profondeur.

. Les sols limoneux de cultures partiellement resaturés :
On les rencontre au niveau des zones agricoles situées autour du village et du hameau de Saint-François. Ils se sont développés sur des limons anciens. L'horizon de culture présente un phénomène de battance très accusé en période pluvieuse en raison de sa texture franchement limoneuse. Plus en profondeur, l'hydromorphie est marquée, et la texture devient argilo-limoneuse et même parfois nettement argileuse.

- *Les sols hydromorphes minéraux (à gley)*

On les rencontre ponctuellement à l'extrémité Ouest du territoire communal, dans la vallée de la Saône. Ces sols se composent d'un horizon de surface humifère d'une quinzaine de centimètres d'épaisseur, de texture argileuse, surmontant un horizon intermédiaire (toujours argileux) caractérisé par la présence de taches rouilles sur une matrice grise. Ce dernier correspond à une zone d'oscillation de la nappe. Dessous se trouve un horizon de gley de teinte grise uniforme qui coïncide avec une zone de présence presque permanente de la nappe.

1.5. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

1.5.1. Hydrogéologie

Compte tenu de la nature des formations géologiques, les circulations d'eau souterraines se présentent sur la commune de Saint-Seine-en-Bâche sous forme d'une nappe alluviale (nappe d'accompagnement de la Saône).

Le niveau de l'eau se trouve à 7 à 8 m de profondeur en moyenne. La présence de couches de sol imperméable peut occasionner la formation de nappes perchées de faible capacité.

Cette nappe d'eau souterraine est utilisée pour l'alimentation humaine. La station de pompage se trouve à l'Ouest du bourg principal, au lieu-dit le Pré Seigneur. Le prélèvement est inférieur à 2 % du débit de la nappe. Ce captage bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 mars 1995.

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE

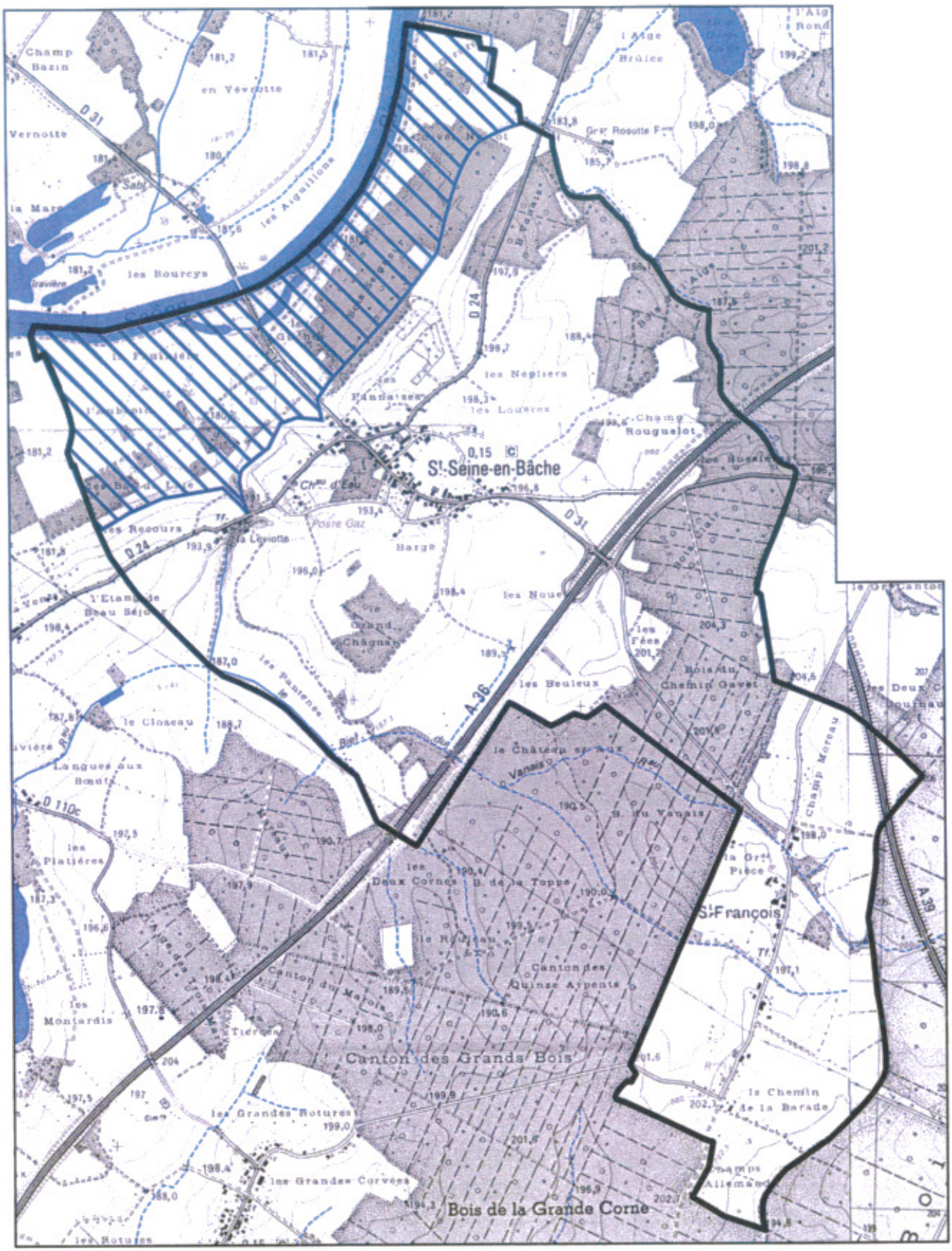

HYDROGRAPHIE

Légende

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire
- Plan d'eau, mare, bras mort
- Zone inondable
- Limite communale

Echelle : 1/ 25 000 ème

initiative

1.5.2. Hydrographie et qualité des eaux

Le réseau hydrographique est dominé par la Saône. Deux de ses affluents s'écoulent sur le territoire communal.

Un premier ruisseau (de nom inconnu) est issu de plusieurs sources situées sur la commune de Flagey les Auxonne, au niveau des Grands Bois. Il dessine la limite communale avec Saint-Seine-en-Bâche depuis le lieu-dit les Bussières jusqu'à sa confluence avec la Saône. En amont de la RD 24, ce ruisseau reçoit les eaux issues de l'étang de Grange Rosotte situé sur la commune de Flagey les Auxonne.
Ce ruisseau a subit une rectification de son lit en aval de la RD 24. Il n'existe aucune donnée sur son débit ou la qualité de ses eaux.

Ruisseau du Nord-Est de la Commune

le Bief du Vanais

Un second ruisseau, le Bief du Vannais, prend sa source dans le Bois de Malnoue, sur la commune de Champvans à une altitude d'environ 205 m. Le long de son parcours, il reçoit les eaux de petits affluents dont deux prennent leur source au niveau du hameau de Saint-François. Après avoir traversé l'espace agricole de ce hameau, le Bief du Vannais et ses affluents quittent le territoire communal pour s'enfoncer dans le Bois de la Grande Corne.
Il rentre de nouveau sur le ban communal de Saint-Seine-en-Bâche juste en amont du franchissement de l'autoroute A36. Il reçoit en aval de cet axe les eaux des bassins de rétention de l'autoroute qui nuisent, semble-t-il, à la qualité des eaux.
Le Bief du Vannais rejoint rapidement la limite communale Sud-Ouest où il reçoit les eaux d'un autre ruisseau, puis bifurque environ 500 m plus loin en direction du Nord jusqu'à la RD 31. A cet endroit confluent plusieurs écoulements dont le Bief du Vannais, qui vont rejoindre un bras mort de la Saône.

LEGENDE

Qualité ou aptitude

- Très bonne
- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Mauvaise
- 48 — Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie
- Absence ou insuffisance de données

AEP : alimentation en eau potable
LOIS : loisirs aquatiques
IRRI : irrigation
ABR : abreuvage
AQU : aquaculture

HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques

Année 2000

ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	66	66					
Matières azotées	66	66					
Nitrates	55	63					
Matières phosphorées	65	65					
Particules en suspension	0	15					
Température	92	92					
Minéralisation	85						
Acidification	77	77					
Effet des proliférations végétales	78	78					
Microorganismes	38						

Année 2001

ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	74	72					
Matières azotées	76	76					
Nitrates	57	63					
Matières phosphorées	71	71					
Particules en suspension	52	76					
Température	98	98					
Minéralisation	84						
Acidification	85	85					
Effet des proliférations végétales	80	80					
Microorganismes	43						

Année 2002

ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	69	69					
Matières azotées	77	77					
Nitrates	56	63					
Matières phosphorées	66	66					
Particules en suspension	70	70					
Température	98	98					
Minéralisation	82						
Acidification	81	81					
Effet des proliférations végétales	79	79					
Microorganismes	51						

Année 2003

ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	51	51					
Matières azotées	72	72					
Nitrates	53	63					
Matières phosphorées	60	60					
Particules en suspension	73	82					
Température	67	67					
Minéralisation	78						
Acidification	72	72					
Effet des proliférations végétales	60	60					
Microorganismes	54						

Enfin, la Saône dessine la limite Nord-Ouest du territoire communal. Aucune station hydrométrique ne permet de définir les caractéristiques de ce cours d'eau sur la commune. Toutefois, la station hydrométrique de Pagny-la-Ville située plus en aval permet d'enregistrer le débit de la Saône. A ce endroit, le bassin versant du cours d'eau est de 11660 km².

Les caractéristiques hydrologiques de la Saône à Pagny-la-Ville mesurées sur la période 1965-2005 sont résumées dans le tableau ci-dessous (données DIREN Rhône-Alpes / Bassin RMC)

MODULE (Débit instantané moyen) :	159 m^3/s
DEBIT D'ETIAGE QMNA (débit moyen mensuel mini) – sur 5 ans	24 m^3/s
DEBIT DE CRUE - crue biennale - crue quinquennale - crue décennale - crue vicennale - crue cinquantenale - crue instantanée maximale enregistrée	 830 m^3/s 1100 m^3/s 1300 m^3/s 1500 m^3/s 1700 m^3/s 1650 m^3/s le 30 mai 1983

Les débits les plus élevés sont relevés pour les mois de janvier (284 m^3/s), février (286 m^3/s), et décembre (263 m^3/s), et le débit moyen le plus faible est de 43,5 m^3/s en août.

La qualité de la Saône est suivie à Auxonne depuis de nombreuses années. Les campagnes de mesures réalisées depuis 2000 permettent de constater une amélioration globale de la qualité des eaux (synthèse des fiches de données SEQ-Eau, ci-contre). La qualité physico-chimique des eaux est qualifiée de moyenne en raison notamment de teneurs importantes en nitrates, en matières organiques et oxydables et en microorganismes. La qualité biologique des eaux est bonne à moyenne.

• *Inondations*

Au Nord-Ouest du territoire communal s'étend le lit majeur de la Saône. Ce secteur est soumis à des phénomènes d'inondation du cours d'eau.

Aucune habitation de la commune n'est touchée par ces débordements.

La commune est concernée par le Plan des surfaces submersibles des communes riveraines de la Saône approuvé en décembre 1968. La révision de ce plan correspond à l'établissement du Plan de Prévention du Risque d'Inondation, prescrit par arrêté préfectoral du 26 novembre 2001. Les zones concernées par le risque d'inondation sont reportées sur la carte de synthèse des contraintes.

• *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

La loi du 3 janvier 1992 pose le principe que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

La loi crée les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée – Corse, Territoire « Saône amont » dont dépend la commune de Saint-Seine-en-Bâche, a été adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin, le 20 décembre 1996. Ce document est opposable à l'administration uniquement.

Les dix orientations fondamentales du SDAGE sont :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution.
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers.
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.
4. Mieux gérer avant d'investir.
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux.
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.
9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

A Saint-Seine-en-Bâche, la prise en compte des « Eaux » au niveau communal passe notamment par la lutte contre la pollution, la production d'une eau potable de bonne qualité et par la préservation des milieux aquatiques remarquables.

1.6. CLIMATOLOGIE

La région étudiée se situe dans le zonage météorologique du Val de Saône. Subissant à la fois les influences océaniques et continentales, elle possède en été certains caractères méridionaux qui remontent par la vallée de la Saône. La station météorologique d'Auxonne est représentative du secteur.

- ***Précipitations***

La pluviométrie moyenne annuelle se situe entre 800 et 850 mm. La répartition des précipitations est régulière au cours de l'année. Elle se traduit par deux périodes relativement sèches, la fin de l'hiver et au mois de juillet, et une période assez pluvieuse en mai.

Sur 21 années, le nombre annuel de jours de précipitations a été en moyenne de 136 pour Auxonne.

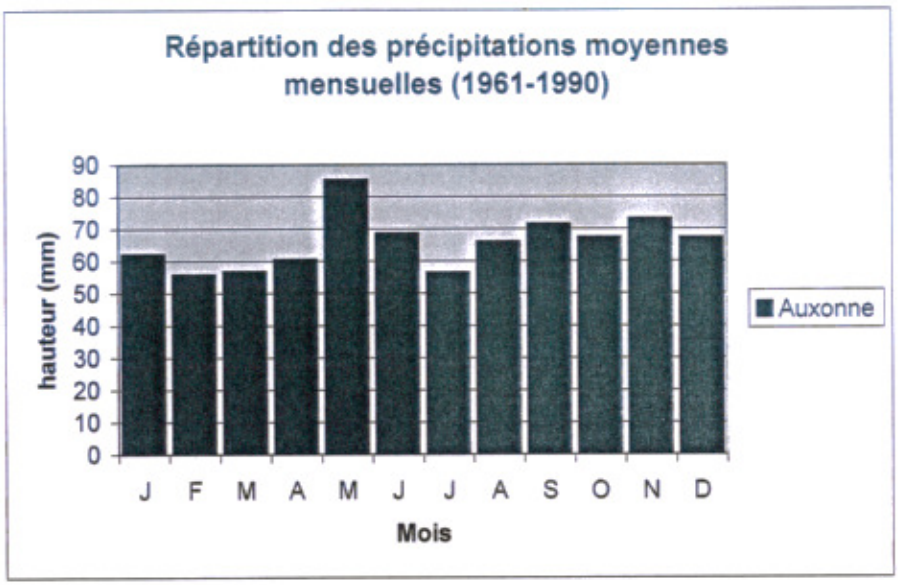

- ***Températures***

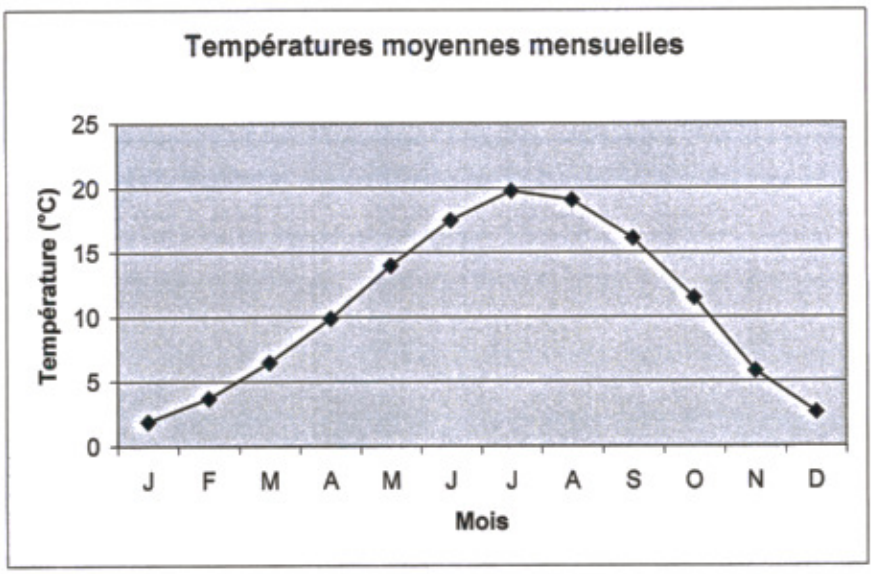

A Auxonne, la courbe des températures moyennes mensuelles est très régulière. L'écart entre le mois le plus froid (janvier) et le mois le plus chaud (juillet) est de 17,9°C.

Le nombre de jours de gel est d'environ 65 par an.

- ***Vents***

La rose des vents ci-dessous indique l'orientation des vents principaux :
- Nord,
- Sud / Sud-Ouest.

Rose des vents

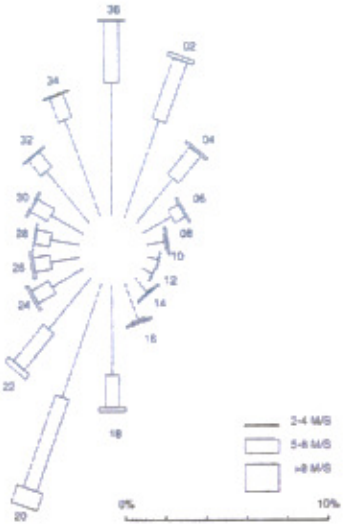

Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesse : 2-4 m / s, 5-8 m / s, supérieur à 8 m/s.
Type de données : valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC

DIJON-LONGVIC (1962-1990)

vitesse / direction	2 - 4 m/s	5 - 8 m/s	> 8 m/s	total
02	5,1	3,1	0,2	8.4
04	2,9	1,8	0.1	4,8
06	1.6	0.6	0,1	2.3
08	0,9	0,1	+	1,0
10	0.6	+		0.6
12	0,6	+		0.6
14	1,0	+	+	1,0
16	1.8	0,2	+	2.0
18	4,3	1.6	0.2	6,1
20	5,9	4.8	0.8	11.6
22	3,3	2,3	0,3	5,9
24	1,8	1.0	0.2	2,9
26	1,4	0,9	0,1	2.4
28	1.4	0.8	0.1	2,3
30	1,8	1,0	0,1	2,9
32	3,4	1,0	0,1	4.4
34	5,1	1.3	0.1	6,4
36	6,5	3,0	0,1	9.6
toutes	49.4	23,5	2.5	75,4

Fréquence des vents inférieurs à 2 m/s : 24,6 %

L'orientation des vents Nord et Sud est fortement influencée par les reliefs de la Côte bourguignonne.

- ***Phénomènes divers***

A la station météorologique de Dijon-Longvic, l'insolation annuelle est de 1831 heures. Les mesures décadaires font apparaître une forte variabilité de ce paramètre. On observe par ailleurs 67 jours par an sans soleil du tout, et inversement 30 jours sans aucun nuage.

Le nombre moyen de jours avec orage est de 26 à 28 jours par an.
Le nombre de jours moyen avec chute de grêle est de 1,7 jours par an.

Les brouillards présents à Saint-Seine-en-Bâche sont principalement des brouillards de rayonnement, formés sur place par condensation de l'air après refroidissement nocturne, dans la vallée de la Saône. Le nombre de jours avec apparition de brouillard (visibilité < à 1000 m) est en moyenne de 70 à 80 jours par an.

2. MILIEU NATUREL

2.1. METHODOLOGIE

Un inventaire exhaustif de la flore et de la faune de Saint-Seine-en-Bâche est impossible compte tenu :

- De la période d'étude relativement limitée qui peut ne pas correspondre avec le cycle vital d'une espèce tant animale que végétale. Dans le cas présent, les observations de terrain ont été effectuées en mars 2005.

- Des fréquents déplacements de la faune (recherche de nourriture, période de reproduction, pression due à la chasse, comportements migratoires,...) qui rendent celle-ci difficile à observer à moins de quadriller une vaste superficie.

Afin de remédier à ces deux problèmes majeurs et de fournir un inventaire aussi significatif que possible, outre des observations directes de terrain (observation de l'avifaune à la jumelle, relevés d'indices de présence tels que les terriers, les traces, les fèces..., reconnaissance des espèces végétales pérennes et non pérennes), la recherche de données bibliographiques et la rencontre des naturalistes locaux et des chasseurs apparaissent comme primordiaux.

Ainsi, par l'analyse des divers biotopes constituant le territoire communal, il devient possible par la comparaison avec des écosystèmes régionaux, de supposer la présence d'espèces sur le territoire sans les avoir réellement observées. Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la flore et de la faune du territoire communal.

Les principaux milieux rencontrés sont :

. le milieu forestier,

. les espaces cultivés,

. les prairies et pâtures,

. les friches,

. les roselières et les abords de cours d'eau.

2.2. MILIEUX NATURELS EN PLACE

2.2.1. La forêt

Le territoire communal de Saint-Seine-en Bâche présente plusieurs boisements morcelés répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ils se partagent entre bois privés (Bois Seigneur, Les Bas de Laie, ...) et bois communaux (Bois Clair, Bois du Chemin Gavet, ...).

Cette forêt communale représente une superficie de 106 ha 10 a sur le territoire de Saint-Seine-en-Bâche (+10,74 ha sur des communes voisines). Elle fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 1996-2015. Cette forêt forme une série unique traitée en conversion en futaie régulière feuillue par la méthode du groupe de régénération strict. L'objectif est la production de bois d'œuvre de qualité et de bois de chauffage.

Outre la diversité des espèces végétales qui s'y développent, les massifs forestiers présentent un grand intérêt pour la faune (lieu d'habitat et de nourrissage). Ils interviennent dans la formation des paysages en tant que "barrières visuelles" sur les horizons et servent également de repères visuels.

➔ ***Flore :***

La forêt de Saint-Seine-en Bâche se répartit en quatre groupements végétaux principaux :

- la chênaie-hêtraie-charmaie :

L'étage dominant se compose essentiellement de chêne sessile. On note également la présence de chêne pédonculé et d'érable champêtre. Le hêtre et le frêne sont présents de façon erratique. Le charme compose le sous-étage.

- la chênaie mixte-charmaie :

L'étage dominant est composé de chêne sessile s'équilibrant avec le chêne pédonculé. Ce groupement se trouve implanté sur des sols argileux. Le sous-étage est composé de taillis de charme et de hêtre.

- la chênaie pédonculée frênaie :

L'étage dominant est composé de chêne pédonculé, accompagné de taillis d'aulne, de charme et de noisetier. Le merisier est également présent. Le frêne est rare dans ce groupement. Ce type de station occupe se développe sur des limons argileux.

- la chênaie pédonculée tremblaie :

L'étage dominant est composé de chêne pédonculé, de charme, de bouleau et de tremble. Ce groupement est implanté sur des argiles limoneuses hydromporphes, qui offre une bonne capacité de rétention d'eau.

Au niveau de l'ensemble de la forêt communale, les essences se répartissent en surface de la façon suivante :

Chêne sessile	30 %	Chêne pédonculé	25 %
Charme	18 %	Peuplier	10 %
Merisier	3 %	Frêne	2 %
Erable sycomore	1 %	Hêtre	1 %
Aulne	1 %	Bouleau-Tremble	3 %
Autres feuillus	6 % (fruitiers, tilleul, érable champêtre)		

➔ ***Faune :***

De nombreuses espèces sont inféodées aux forêts, même si elles transitent vers les milieux ouverts pour se nourrir. C'est le cas de mammifères tels que :

- le sanglier (Sus scrofa)
- le chevreuil (Capreolus capreolus) (trace ci-contre)
- le renard (Vulpes vulpes)
- le lièvre brun (Lepus capensis)
- le blaireau (Meles meles)

L'avifaune est également bien représentée. Elle étend également son territoire sur les espaces plus ouverts (zones de cultures). On peut observer entre autre :

- le geai des chênes (Garrulus glandarius)
- la mésange charbonnière (Parus major)
- la mésange bleue (Parus caeruleus)
- le pinson des arbres (Fringilla coelebs)
- la sitelle torchepot (Sitta europaea)
- la pie bavarde (Pica pica)
- la bécasse des bois (Scolopax rusticola)
- le faisan (Phasianus colchicus) issu de lâchers
- la perdrix (Perdix perdix) issue de lâchers
- le rouge-gorge (Erithacus rubecula)

2.2.2. Les espaces cultivés

Les cultures occupent une bonne partie de l'espace agricole. Elles sont dépourvues d'éléments boisés (haies, bosquets). Elles constituent un milieu pauvre puisqu'il se résume à l'espèce végétale cultivée. Elles représentent surtout pour la faune un lieu de nourrissage (sangliers, chevreuils, rongeurs et passereaux).

Les cultures, de par leur fort degré d'artificialisation, sont d'un faible intérêt écologique.

2.2.3. Les prairies et pâtures

Les prairies et pâtures sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal. Une partie d'entre elles entourent le bourg principal. Les prairies et pâtures occupent également la quasi-intégralité de l'espace agricole situé au voisinage du hameau de Saint-François.

L'alternance avec les parcelles cultivées permet d'enrichir la diversité d'espèces fréquentant les zones agricoles. Les bois et bosquets, ainsi que les quelques arbres isolés au sein des pâtures favorise la présence de nombreux oiseaux.

➔ ***Flore :***

Les pâtures présentent une flore commune composée d'espèces ubiquistes telles que :

- le plantain lancéolé (Plantago lanceolata)
- le ray grass anglais (Lolium perenne)
- le paturin des prés (Poa pratensis)
- le pissenlit (Taraxacum officinale)
- le trèfle des prés (Trifolium pratense)
- le rumex petite oseille (Rumex acetosella)

Les secteurs plus frais (humides) voient se développer la cardamine des prés (cardamine pratensis).

La stellaire holostée (Stellaria holostea) est présente en bordure de haie (voir photo ci-contre).

➔ ***Faune :***

Les espaces ouverts sont surtout des zones de nourrissage des animaux, et peu d'espèces y vivent en permanence ou s'y reproduisent. De nombreux passereaux et autres oiseaux affectionnent particulièrement ces endroits :

- la buse variable (Buteo buteo)
- le milan noir (Milvus migrans)
- la corneille noire (Corvus corone)
- la tourterelle des bois (Streptopelia turtur)
- le coucou (Cuculus canorus)
- le tarier pâtre (Saxicola torcata)
- le chardonneret élégant (Carduelis carduelis)
- la bergeronnette grise (Motacilla alba)
- le pouillot véloce (Phylloscopus collybita)

Parmi les mammifères, les rongeurs sont les plus représentés, avec parmi eux :

- le mulot (Apodemus sylvaticus)
- le campagnol (Microtus arvalis)
- la musaraigne (Crocidura russula)

2.2.4. Les friches

Les friches sont peu présentes sur le territoire communal. La plus importante zone de friche se situe à l'Est du territoire, au voisinage du nœud autoroutier, ainsi qu'au lieu-dit « Ez Grands Beuleux ».

Elles se composent d'une strate herbacée abondante et de quelques buissons et arbustes. Elles possèdent également une bonne diversité faunistique.

➔ ***Flore :***

La strate herbacée est dominée par les graminées : chiendent rampant (Agropyron repens), paturin annuel (Poa annua), folle avoine (Avena fatua), brome mou, … mais comporte également le gaillet commun (Gallium mollugo), la cardère sauvage (Dipsacus fullonum), le gaillet gratteron (Galium aparine) ainsi que la ronce commune (Rubus fruticosus). On y trouve aussi le bouton d'or (Ranunculus acris), la stellaire graminée (Stellaria graminea), la bugle rampante (Ajuga reptans) et la vesce cracca (Vicia cracca).

La strate arbustive se compose de buissons d'épine noire (Prunus spinosa) et d'aubépine (Crayaegus laevigata), et de jeunes arbres (espèces communes aux boisements voisins).

➔ ***Faune :***

Ce type de milieu, intermédiaire entre l'espace agricole et la forêt, accueille une grande diversité d'espèces, souvent communes à d'autres milieux. On peut entre autre observer parmi les oiseaux :

- la mésange charbonnière (Parus major)
- la mésange bleue (Parus caeruleus)
- le pinson des arbres (Fringilla coelebs)
- le chardonneret élégant (Carduelis carduelis)
- le pouillot véloce (Phylloscopus collybita)

Certains mammifères fréquentent également la zone :

- le renard (Vulpes vulpes)
- le lièvre brun (Lepus capensis)

2.2.5. Les roselières et les abords des cours d'eau

Ces milieux liés à l'eau représentent de faibles superficies sur le territoire communal.

Quelques portions de berge des différents ruisseaux ou fossés présentent une végétation spécifique, de même que le bras mort de la Saône.

➔ ***Flore :***

Des roselières se développent de façon ponctuelle en bordure de fossé, et sur une plus grande étendue au niveau du bras mort de la Saône. Elles sont dominées par une espèce : le roseau commun (Phragmites australis).

Au niveau du bras mort, on peut également observer le nénuphar (Nuphar lutea), l'iris des marais (Iris pseudacorus), l'aulne glutineux (Alnus glutinosa), ...

➔ ***Faune :***

La faune piscicole de la Saône se compose ente autres d'Ablette, de Brème commune, de Brochet, de Carpe commune, de Sandre et de Silure glane. Le bras mort constitue une zone de frai privilégié pour le Brochet, la Carpe et le Black-bass.

Ces zones accueillent de nombreux oiseaux parmi lesquels le cygne tuberculé (un couple a établis son nid au niveau du bras mort), la poule d'eau, le martin pêcheur, la rousserolle effarvate et la rousserolle turdoïde, ...Par ailleurs, les batraciens colonisent les eaux stagnantes et sont également visibles au niveau de quelques fossés.

2.3. ZONES REMARQUABLES REPERTORIEES

Plusieurs secteurs du territoire communal sont concernés par des **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Une ZNIEFF correspond à un territoire sur lequel ont été identifiés des éléments du patrimoine naturel rares, remarquables, protégés ou menacés. Ce classement n'a pas de valeur juridique directe, mais les informations qu'il contient, relatives aux espèces et aux milieux naturels, doivent être prises en compte dans les opérations d'aménagement ou dans les documents de planification.

Les ZNIEFF de type I sont souvent de superficie limitée et sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Elles sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Les ZNIEFF de type II concernent de grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE

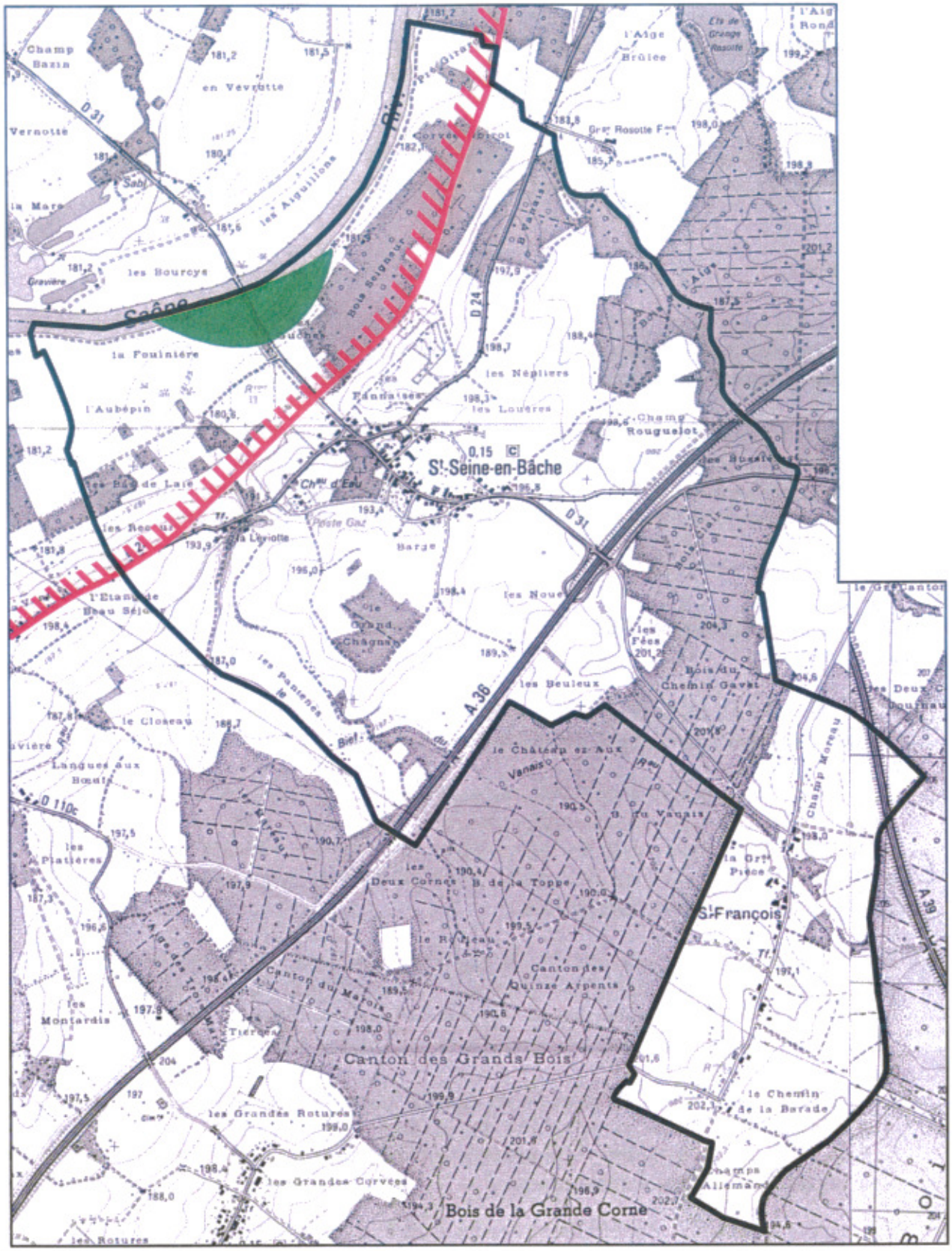

ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Légende

- ZNIEFF de type I - Bras mort de St Seine en Bâche
- ZNIEFF de type II de la Saône d'Auxonne à St Jean de Losne
- Limite communale

Echelle : 1/ 25 000 ème

initiative

Sur la commune de Saint-Seine-en-Bâche, deux zones remarquables ont été répertoriées :

Z.N.I.E.F.F. de type II de la Saône d'Auxonne à Saint-Jean-de-Losne :

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 800 ha répartie sur 12 communes. Elle regroupe de nombreux milieux : forêt et prairies alluviales, cours d'eau, îles et bras morts. Les forêts alluviales inondables sont constituées de Chêne pédonculé, de Frêne et d'Orme. Les bras morts ont permis le développement d'une flore spécifique des eaux stagnantes. Ces ensembles de végétation permettent à une faune variée de se nourrir et de se développer.
Recommandations : Il est nécessaire de ne pas perturber la végétation des bras morts. Les prairies de fauche doivent faire l'objet d'un entretien traditionnel. Il est également important de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales.

Z.N.I.E.F.F. de type I du bras mort de Saint-Seine-en-Bâche :

Cette ZNIEFF présente un intérêt régional. D'une surface de 10 ha, cette zone de bras mort est partiellement envahie par la végétation, mais la surface en eau reste importante. Ce type de milieu est très important pour l'équilibre hydrologique et biologique de la Saône. Il sert d'abri, de lieu de nourrissage et de reproduction, notamment pour certains poissons qui ne peuvent pas frayer dans le courant.
Il s'y développe une flore spécifique avec la présence de la Sagittaire (Sagittaria sagittaefolia) et de la Châtaigne d'eau (Trapa natans), ainsi que des plantes plus rares telles que le Faux Riz (Leerzia oryzoides) et l'Hydrocharis des grenouilles (Hydrocharis morsus ranae).
Le bras mort accueille une faune variée dont le Héron, la Poule d'eau et différentes espèces de Fauvettes.
Recommandations : Il est important de maintenir l'organisation végétale du bras mort.

3. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGERE

3.1. PAYSAGES

3.1.1. Méthodologie

Le paysage du secteur d'étude correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique...).

- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités. Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (développés dans les précédents chapitres) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,

- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.

3.1.2. Approche générale du secteur et éléments structurants le paysage

- ***Description générale du paysage***

La commune de Saint-Seine-en-Bâche se partage entre deux entités paysagères : la Bresse chalonnaise (pays de Seurre) et la Val de Saône.

Le paysage du pays de Seurre se compose de la haute terrasse alluviale de la Saône composée de sols pauvres, lessivés et hydromorphes.

Le Val de Saône présente un paysage de vallée alluviale caractérisée par un fond plat occupé par des prairies inondables, des cultures et des boisements.

- ***Les éléments structurants et les lignes de force***

Le paysage de Saint-Seine-en-Bâche s'articule autour d'éléments structurants et de lignes de force, qui sont présentés ci-dessous :

- **les axes de circulation** : la commune est marquée par plusieurs axes de circulation : les autoroutes A 36 et A39, la RD 24 et la RD 31 constituent les principaux axes de traversée du territoire communal.
- **les éléments boisés** : les boisements isolent le hameau de Saint-François du reste de la commune, et morcellent les vues autour du village.
- **l'urbanisme** : l'habitat est groupé et constitue une unité paysagère à part entière.

3.1.3. Les unités paysagères

Le paysage communal est de type rural fortement marqué. Il se présente sous forme d'un village groupé au centre de l'espace agricole et d'un hameau nettement isolé par la forêt, le tout étant encadré par des massifs forestiers à l'Est et la Saône à l'Ouest.

Le territoire peut se découper en cinq unités paysagères :

- le val de Saône,
- la zone agricole principale,
- la forêt,
- le secteur du hameau de Saint-François,
- le village.

Une unité paysagère correspond à un espace délimité présentant une cohérence, une ambiance, une couleur propre et définie. Les unités paysagères, en fonction de leurs similitudes, peuvent être regroupées en entités paysagères qui couvrent de plus larges espaces.

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE

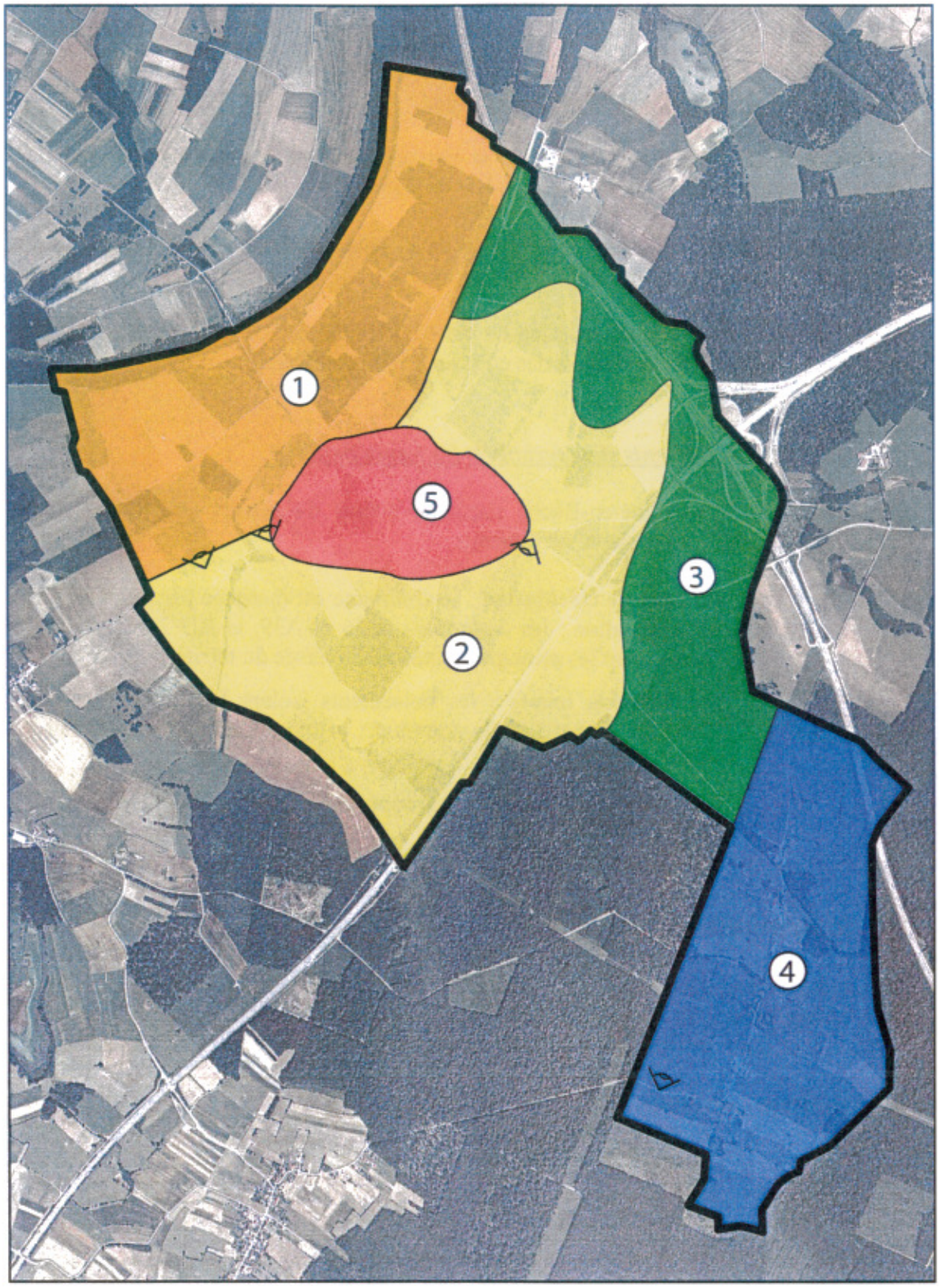

UNITES PAYSAGERES

Légende

Unités paysagères

Point de vue

Limite communale

initiative

Les unités paysagères ainsi définies font partie de deux entités paysagère : la première fait partie de l'entité du val de Saône, les quatre dernières appartiennent à l'entité du pays de Seurre.

L'entité du val de Saône offre un paysage de vallée alluviale caractérisée par un fond plat à prairies et cultures inondables où la présence de boisements bloque les vues. Il s'agit d'un paysage semi-ouvert. Le village est implanté sur la terrasse qui borde la zone inondable.

L'entité du pays de Seurre présente un paysage de plaine à cultures et bois. Elle occupe les hautes terrasses alluviales de la Saône. Elle est fortement marquée par la forêt. L'espace agricole dénudé permet des vues larges mais monotones, qui s'arrêtent sur les lisières des boisements.

➔ ***Unité paysagère 1 : le val de Saône***

Cette unité paysagère est caractérisée par une topographie plane qui offre de larges perspectives. Toutefois, la présence de quelques bois réduit la profondeur de champ et morcelle les vues.

La ripisylve de la Saône définit la ligne d'horizon en direction de l'Ouest et constitue une barrière visuelle. Elle dessine également la limite communale.

La variété de l'occupation du sol (cultures, pâtures et bois) rythme cet espace que l'absence de relief pourrait rendre monotone.

La palette de couleurs offerte par cette zone est large et dépend non seulement de la nature des cultures, mais également de la saison d'observation.

Les points de vue les plus représentatif de cette unité paysagère se situent le long de la RD 24 en direction de Laperrière sur Saône.

➔ *Unité paysagère 2 : la zone agricole principale*

C'est un paysage assez uniforme caractérisé par une topographie peu marquée. Les inclinaisons sont faibles. Seuls le village et son château d'eau, ainsi que quelques boisements brisent la monotonie de cette unité paysagère, et constituent des points d'appel pour le regard.

L'absence de relief et la rareté des éléments arborés (de type haie ou bouquets d'arbres) au sein de cet espace agricole permettent une grande profondeur de champ.

Cette unité paysagère est traversée sur sa partie Est par l'autoroute A36 qui, malgré la barrière physique qu'elle représente, est peu visible et ne constitue pas une barrière visuelle.

Dans toutes les directions, la ligne d'horizon est délimitée par des boisements (Bois du Vannais, Bois du Chemin Gavet, Bois Clair, Bois de l'Aige Français, Bois du Champ du Vanais, …).

➔ *Unité paysagère 3 : la forêt*

L'empreinte de la forêt dans le paysage est forte. Elle délimite l'horizon et masque les limites communales. La forêt joue un rôle de barrière visuelle, et constitue une coupure franche qui isole le hameau de Saint-François du reste du territoire communal.

Elle présente un aspect massif et constitue une unité paysagère fermée. Seule la voie communale n°4 permet de traverser cette unité paysagère.

Les feuillus offrent une déclinaison de couleurs au fil des saisons. L'aspect rectiligne de la plupart des lisières accentue l'aspect massif du boisement.

➔ ***Unité paysagère 4 : le secteur du hameau de Saint-François***

La forêt qui encadre ce secteur l'isole visuellement du reste de la commune ainsi que des communes voisines. Une seule ouverture visuelle existe au Nord de la zone, en limite communale, au niveau de la voie communale n°5. Cette dernière butte un peu plus loin sur l'autoroute A39.

Cette unité paysagère ouverte est marquée par la prédominance de pâtures ainsi que par un habitat disposé linéairement le long de la voirie (organisation en village-rue). Le hameau de Saint-François est caractérisé par une structure lâche, presque sans cohésion tant la distance qui sépare les groupes de constructions est importante. L'habitat ancien y est dominant.

L'espace agricole qui entoure le hameau présente une densité d'éléments arborés (haies, bosquets et arbres isolés) qui donne à l'ensemble une touche bocagère (que l'on ne rencontre nulle part ailleurs sur le territoire communal). Ces différents boisements qui ponctuent le paysage apportent une palette de couleur changeante au fil des saisons, qui agrémente les nuances de vert des pâtures.

➔ *Unité paysagère 5 : le village*

Le village présente un habitat implanté le long de la voirie, qui forme plusieurs bouclages.

L'habitat ancien est réparti le long des routes départementales de même que le long du bouclage qui entoure l'église, définissant ainsi un « centre ancien ».

Au cours des années, l'habitat s'est développé le long de voiries secondaires laissant de larges zones vertes sur la partie centrale des bouclages.

La trame végétale est omniprésente autour des constructions (parc, jardins d'agrément, vergers ou jardins potagers). Elle permet une bonne intégration de l'habitat dans le cadre naturel environnant.

Cette unité paysagère fait l'objet d'une description plus précise dans le chapitre Paysage urbain (ci-après).

3.1.4. Les entrées de village

➔ *Entrée Nord-Est par la RD 24*

Dès la traversée de l'espace agricole, l'automobiliste aperçoit l'entrée du village.

Elle présente une bonne lisibilité, les constructions étant équilibrées de part et d'autre de la route. La présence d'éléments arborés contribue à l'intégration des constructions dans le paysage.

Cette entrée sur le village possède une bonne qualité paysagère.

➔ ***Entrée Sud-Est par la RD 31***

L'entrée du village est visible dès le franchissement de l'autoroute A36.

La présence de nombreux arbres autour des habitations permet une bonne intégration du bâti dans le paysage.

L'implantation bilatérale des constructions aboutit à une bonne lisibilité de cette entrée, tout comme la précédente. Cette lisibilité est renforcée par des plots situés de part et d'autre de la voie légèrement en amont du panneau d'agglomération.

➔ ***Entrée Sud-Ouest par la RD 24***

Dans un premier temps, l'automobiliste qui pénètre sur le territoire communal par cet axe aperçoit une exploitation agricole qui paraît isolée, ainsi que le château d'eau qui dépasse des boisements. Les premières habitations du village sont masquées par la végétation.

Une fois franchi le boisement qui accompagne le Bief du Vanais, le panneau d'entrée d'agglomération est visible. Toutefois, une première habitation implantée à droite (non visible sur la photo) précède ce panneau et constitue avec le château d'eau un point d'appel pour le regard.

La végétation abondante (vergers et plantations d'ornement) masque une grande partie des habitations.

L'urbanisation est unilatérale : les premières constructions se trouvent à droite de la voie, puis face au réservoir, l'urbanisation bascule de l'autre côté (photo ci-contre).

Il faut atteindre le centre du village pour retrouver une urbanisation bilatérale.

Bien qu'agréable, cette entrée sur Saint-Seine-en-Bâche est peu lisible en raison d'un dispersion de l'habitat et d'un déséquilibre de l'urbanisation entre les deux côté de la route.

➔ ***Entrée Nord-Ouest par la RD 31***

Dès que l'on franchit le pont sur la Saône, le village apparaît dans l'axe de la route.

Dans un premier temps, une haie bordant la route cache la partie Ouest du village. Le regard de l'automobiliste se focalise alors sur la partie Est du village, et en particulier sur l'église, qui domine les autres constructions. La trame végétale est importante.

Puis, en s'approchant du bourg, l'absence de haie permet une vision panoramique du village. Son entrée apparaît clairement au centre, soulignée par deux rangées de plots.

Les premières habitations se trouvent en arrière du panneau d'agglomération. Leur implantation, bilatérale, permet un bon équilibre et une bonne lisibilité de l'entrée de village.

3.2. ESPACE URBAIN

A partir de différents documents cartographiques, il a été possible de définir les phases de développement successives du village :

- L'habitat ancien est principalement aligné le long de la rue principale (Route de Saône) et de la Rue Berger. Il est en grande majorité constitué de corps de ferme. Ceux-ci sont proches les uns des autres, et constituent ainsi le cœur du village.

- Par la suite, l'habitat s'est implanté dans les espaces laissés libres entre les fermes ainsi que le long de voiries secondaires : Rue d'Amont, Rue de Beauséjour et en direction de Laperrière-sur-Saône. Les maisons ont la particularité de ne former qu'un seul rideau d'habitations.

- Plus récemment, des constructions se sont implantées le long de la Rue des Mésanges, formant un bouclage entre le centre et l'entrée Est du village. Quelques constructions continuent ça et là de combler les « dents creuses » au niveau des différentes rues du village.

Au niveau du hameau de Saint-François, les constructions anciennes sont majoritaires et assez espacées les unes des autres. Elles sont implantées le long d'une voirie unique, la voie communale n°6. A différentes périodes, quelques habitations se sont construites au voisinage de l'existant, sans toutefois contribuer à une amélioration de la cohésion du hameau.

• *L'habitat ancien*

Il s'agit en grande partie d'anciennes fermes, et de quelques maisons de maîtres (ou maisons bourgeoises).

. les maisons bourgeoises :

Les constructions sont de volume simple et sont assez élevées. Les toitures étaient traditionnellement recouvertes de tuiles plates de teinte brun-rouge, de plus en plus remplacées par la tuile mécanique. Les constructions présentent généralement des toits à quatre pans. Les débords de toiture sont inexistants, aussi bien sur pignon que sur façade. Les cheminées sont disposées au centre du toit. Les toits présentent parfois des ouvertures de type lucarne.

Les murs sont crépis dans des teintes claires. Les façades sont sobres (absence d'escaliers, de balcons ou de vérandas, …).

Les ouvertures sont plus hautes que large, disposées de façon régulière, alignées d'un étage à l'autre. Elles sont parfois encadrées de linteaux et jambages de pierre laissée apparente, et équipées de volets.

. les anciennes fermes :

Ces constructions sont également de volume simple mais moins élevées que les maisons bourgeoises. Les toitures sont couvertes en tuile mécanique. Les constructions présentent généralement des toits à deux pans, à l'exception de certains bâtiments dont les toitures possèdent des demi-croupes ou des croupes. Les débords de toiture sont faibles en façade et absents sur pignon. Les cheminées sont disposées au centre du toit ou en pignon. Les toits ne présentent traditionnellement aucune ouverture. Toutefois, lors de rénovations, des ouvertures sur toiture de type châssis ouvrant (velux par exemple) ont été réalisées.

Les façades sont sobres (absence d'escaliers, de balcons ou de vérandas, …) et l'ensemble des murs est crépis dans des teintes claires..

Les ouvertures sont peu nombreuses et d'assez faibles dimensions. En règle générale, la disposition des ouvertures n'obéit à aucune symétrie particulière. Les entrées de grange sont rectangulaires.

Certaines anciennes fermes se composent de plusieurs bâtiments : habitation, étable, grange ou cellier, …

• *Autres types d'habitat*

En dehors de l'habitat ancien traditionnel qui présente une bonne homogénéité, il n'existe pas de type architectural dominant. Les styles des constructions varient en fonction des dates de constructions et des tendances de l'époque.

Au niveau des constructions les plus récentes, une grande variété de style existe : certaines maisons sont inspirées de l'architecture traditionnelle, d'autres sont de style pavillonnaire, …

Les formes des constructions sont généralement moins sobres que l'habitat traditionnel.

La toiture à 2 pans n'est pas exclusive et les ouvertures en toiture sont plus fréquentes.

Les constructions sont en général de plus petite taille que le bâti ancien, et ne comportent parfois qu'un rez-de-chaussée.

Elles sont accompagnées de dépendances quelquefois entourées par une haie ou autre élément identifiant la limite de propriété (grillage, muret, …).

• *La trame viaire*

Elle est particulièrement bien structurée au niveau du village. Les différentes voiries forment des bouclages à l'intérieur desquels des zones vertes ont été jusque là préservées.

La route de Saône présente de larges accotements permettant le cheminement des piétons sans aménagement particulier, et où le stationnement est possible partout. Les habitations se trouvent en recul par rapport à la voirie.

Le hameau de Saint-François est quant à lui caractérisé par un voie unique le long de laquelle s'égrènent les habitations.

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE

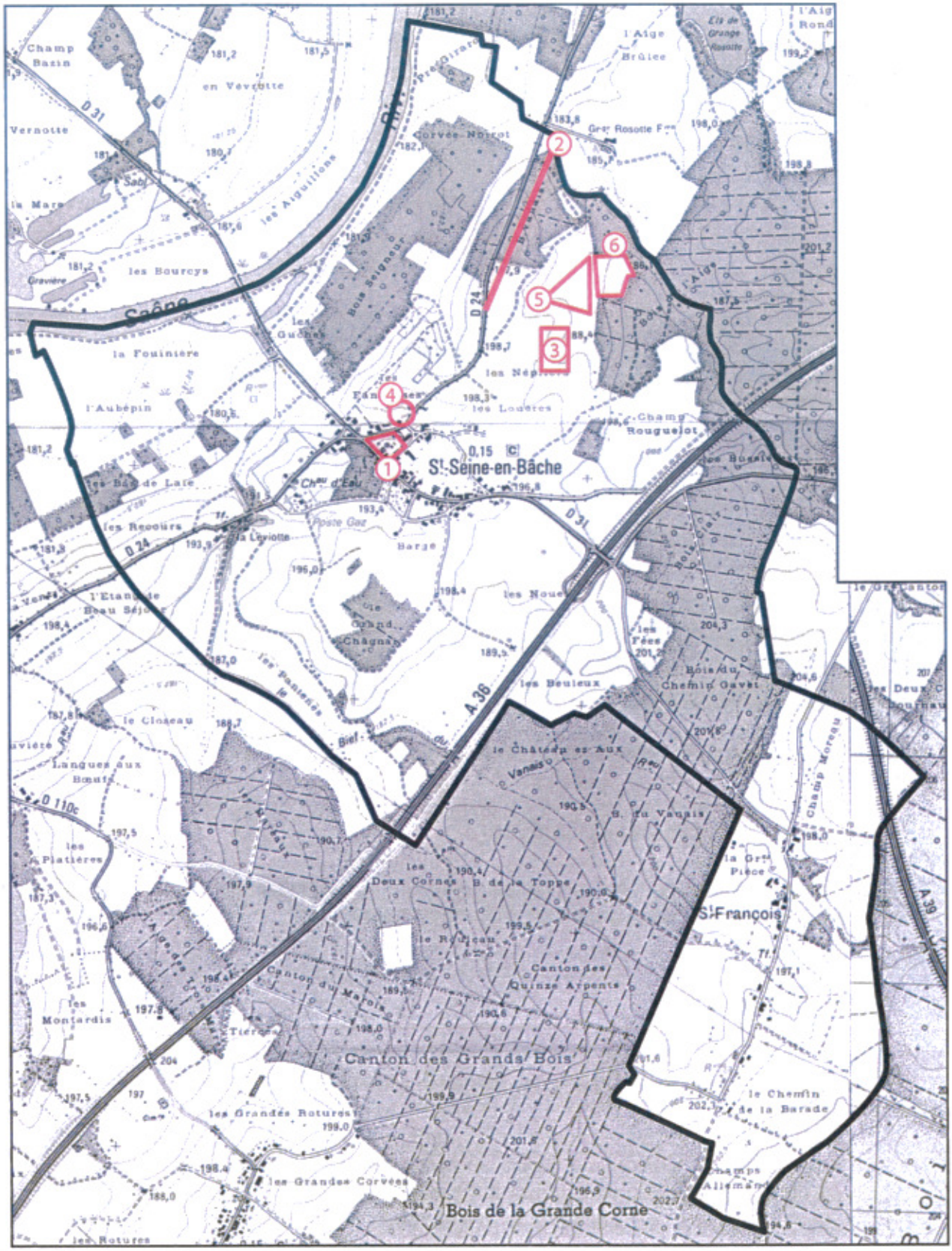

SITES ARCHEOLOGIQUES

Légende

Sites archéologiques

Limite communale

Echelle : 1/ 25 000 ème

initiative

3.3. PATRIMOINE

• *Patrimoine archéologique*
(données de la DRAC)

6 sites archéologiques ont été répertoriés et localisés sur la commune à ce jour :

N°	Type et emplacement approximatif
1	Trois sarcophages (présence d'un cimetière mérovingien ?) – autour de l'église, au village
2	Tronçon de voie romaine – Bois Vanais
3	Elements de constructions gallo-romaines – lieu-dit Poil Rouge
4	Tuiles et carreaux médiévaux mis en évidence lors de prospections au sol suggérant la présence d'un motte féodale – lieu-dit Prés Martenot
5	Couvent qui aurait été habité par le « patron de la paroisse », d'après la tradition orale – lieu-dit le Meichauvelle
6	Anomalie topographique visible sur photo aérienne et toponyme laissant envisager l'existence d'un site – lieu-dit le Champ aux Os

D'autres sites sont présents sur le territoire mais leur localisation est trop imprécise voire inconnue pour être signalée sur une carte.

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel prévient la DRAC de Bourgogne, service régional de l'archéologie (39 rue Vannerie – 21000 DIJON ; tél. 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

Le Décret n°2004-490 prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art. 1).

Conformément à l'article 7 du même décret, « … les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages et travaux… peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

La commune de Saint-Seine-en-Bâche n'est concernée par aucune servitude de protection, que ce soit au titre des Sites Classés ou Inscrits, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, ou des Monuments Historiques.

• *Autre patrimoine*

Le patrimoine local de Saint-Seine-en-Bâche se compose :

- du monument aux morts,
- de l'église,
- de l'ancien relais des postes (1635),
- d'un pont en pierre ayant récemment fait l'objet d'une restauration,
- d'une maison bourgeoise et de son parc,
- de puits.

La Loi UH de juillet 2003 offre à la commune la possibilité de protéger son patrimoine : pour ce faire, la commune soumet la liste des éléments qu'elle souhaite protéger à enquête publique puis l'approuve en conseil municipal. Tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une « autorisation pour installation et travaux divers » délivrée par le maire ou l'Etat.

4. SOCIO-ECONOMIE

4.1. DÉMOGRAPHIE

4.1.1. Évolution globale

Au dernier recensement (1999), la commune de Saint-Seine-en-Bâche comptait 232 habitants. Les résultats provisoires du recensement réalisé en 2005 donnent une population de 267 habitants.

La densité de population est de 27,7 habitants/km² en 1999. Elle est inférieure aux moyennes cantonales (59,1 habitants/km²), départementale (57,8 hab/km²) et nationale évaluée à 108 hab/km².

Depuis 1982, la population de Saint-Seine-en-Bâche croît régulièrement.

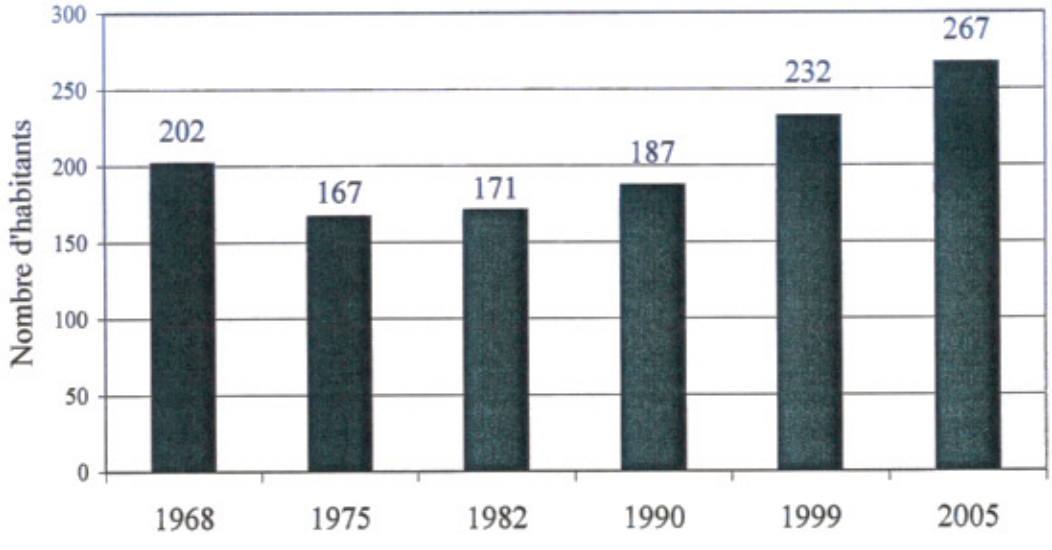

En 24 ans (de 1982 à 1999), la population communale a accueilli 65 nouveaux habitants.

L'évolution démographique d'une commune résulte de deux facteurs :

- les variations du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès),
- les variations du solde migratoire (départ ou arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal).

4.1.2. Composantes évolutives

POPULATION ET TAUX DE VARIATION (sans doubles comptes)	1975	1982	1990	1999
		Evolution 1975-82	Evolution 1982-90	Evolution 1990-99
Population	167	171	187	232
		+ 4	+ 16	+ 45
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel		- 1,01%	+ 0,28%	+ 0,43%
Taux de variation annuel dû au solde migratoire		+ 1,35%	+ 0,78%	+ 2,05%
Taux de variation annuel		+ 0,34%	+ 1,06%	+ 2,48%
Taux de variation annuel pour :				
- le canton de Saint Jean de Losne		+ 1,00%	- 0,15%	+ 0,32%
- les cnes rurales de taille équivalente			+ 0,22%	+ 0,29%
- le département de Côte d'Or		+ 0,54%	+ 0,53%	+ 0,29%

Source : INSEE - Recensements de la population.

Sur la commune de Saint-Seine-en-Bâche, le taux de variation annuel de la population est régulièrement positif depuis 1975. Depuis 1982, les deux facteurs (solde migratoire et solde naturel) sont positifs et contribuent à la croissance de la population.

Le taux de variation annuel a plus que doublé entre 1982 et 1999. Cette croissance est due majoritairement à un solde migratoire très élevé. L'installation de nouveau ménages sur la commune est donc de plus en plus importante.

L'évolution démographique positive observée sur la commune de Saint-Seine-en-Bâche est nettement plus importante que celle observée sur le canton de Saint-Jean-de-Losne ou sur le département de la Côte d'Or, et ce depuis 1982.

4.1.3. Structure de la population

Le tableau suivant résume les différentes tranches d'âge présentes sur la commune :

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE en 1999					Canton de Saint Jean de Losne	Cnes rurales (21) de taille équivalente	Côte d'Or
	Homme	Femme	Ensemble				
0 - 19 ans	41	26	**67**	(28,9%)	26,1%	25,7%	24,2%
20 - 39 ans	28	27	**55**	(23,7%)	24,8%	24,3%	29,3%
40 - 59 ans	29	27	**56**	(24,1%)	25,6%	27,6%	25,9%
60 - 74 ans	14	19	**33**	(14,2%)	14,9%	14,4%	12,9%
75 ans et +	10	11	**21**	(9,1%)	8,6%	8,0%	7,7%
Total	122	110	**232**				

Source : INSEE - Recensement de la population 1999.

La commune possède une population jeune avec une proportion de 0-19 ans supérieure à l'ensemble des données de référence. On peut également noter une proportion de personnes âgées (plus de 75 ans) légèrement supérieure aux données de référence.

4.1.4. Evolution des ménages

EVOLUTION DES MENAGES à SAINT-SEINE-EN-BACHE	1982	1990	1999
Nombre de ménages	65	71	88
Population des ménages	171	187	232
Nombre de personnes par ménage	2,63	2,63	2,64
Nombre de personnes par ménage dans			
- le canton de Saint Jean de Losne	2,93	2,81	2,60
- le département de la Côte d'Or	2,69	2,53	2,35

Le nombre de ménages à Saint-Seine-en-Bâche est en augmentation régulière depuis 1982, comme l'est le nombre total d'habitants.

Il est intéressant de noter que sur cette commune, le nombre moyen de personnes par ménage est stable depuis 1982. Il devient supérieur à la moyenne du canton à partir de 1999. Il est plus élevé que la moyenne indiquée pour le département, et ce depuis 1990.

4.2. HABITAT

4.2.1. Evolution du parc de logement

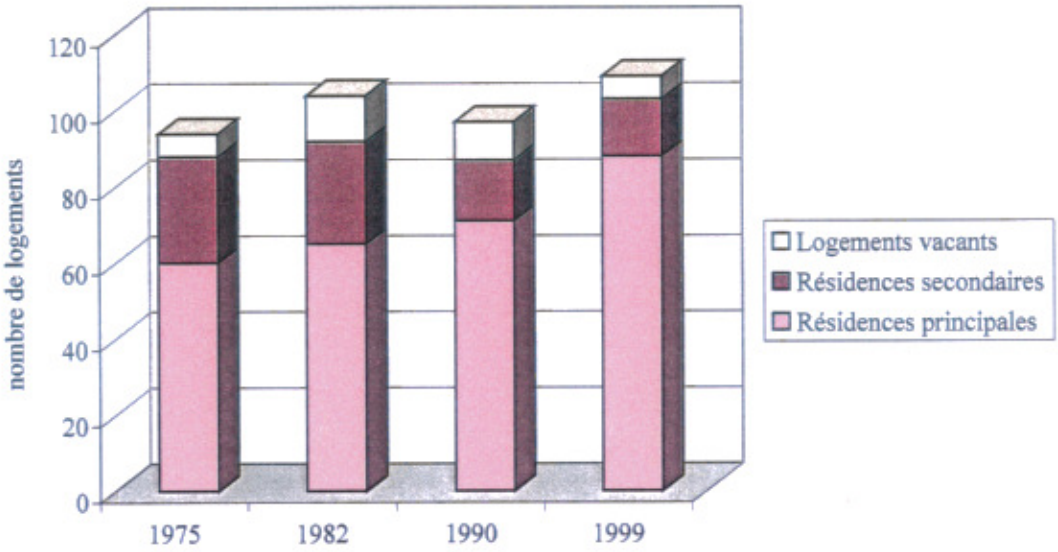

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS à SAINT-SEINE-EN-BACHE	1975	1982	1990	1999
Ensemble de logements	94	104	97	109
Résidences principales	60	65	71	88
Résidences secondaires	28	27	16	15
Logements vacants	6	12	10	6
Taux d'occupation / résidence principale	2,8	2,6	2,6	2,6

Le nombre total de logements, après une baisse au recensement de 1990, retrouve son niveau de 1982. Par contre, le nombre de résidences principales connaît une croissance continue depuis 1975, suivant ainsi la même évolution que la population.

Sur la période 1990-1999, il s'est construit moins de 2 logements par an. Sur la période 1999-2004, il s'est construit en moyenne deux logements par an (données communales).

Entre les recensements de 1990 et de 1999, le nombre de résidences secondaire est stable, alors que le nombre de logements vacants diminue sensiblement.

Depuis 1982, le nombre moyen d'occupants des résidences principales est stable avec 2,6 personnes par logement.

4.2.2. Structure du parc de logements

PARC DE LOGEMENTS en 1999			Canton de Saint -Jean-de-Losne	Département Côte d'Or
Ensemble des logements	109			
Résidences principales	88	(80,7%)	87,8%	86,3%
Résidences secondaires	15	(13,8%)	6,8%	6,5%
Logements vacants	6	(5,5%)	5,4%	7,1%
Nombre moyen d'occupants / résidence principale	2,6		2,34	2,35

TYPE DE LOGEMENTS en 1999 (résidences principales)			Canton de Saint -Jean-de-Losne	Département Côte d'Or
Total	88			
Maison individuelle, ferme	87	(98,9%)	83,5%	54,4%
Dans un immeuble collectif	0	(0%)	13,6%	42,8%
Autre	1	(1,1%)	2,9%	2,8

NOMBRE DE PIECES en 1999 (résidences principales)			Canton de Saint -Jean-de-Losne	Département Côte d'Or
1 pièce	0	(0%)	1,5%	7,3%
2 pièces	7	(8,0%)	6,6%	12,7%
3 pièces	20	(22,7%)	19,2%	20,9%
4 pièces	22	(25,0%)	31,3%	26,2%
5 pièces ou plus	39	(44,3%)	41,4%	33,0%

DATE D'ACHEVEMENT DE L'IMMEUBLE (données 1999 pour l'ensemble des logements)			Canton de Saint -Jean-de-Losne	Département Côte d'Or
avant 1949	52	(47,7%)	48,3%	38,2%
1949 - 1974	21	(19,3%)	23,6%	30,0%
1975 - 1981	9	(8,3%)	12,2%	11,9%
1982-1989	10	(9,2%)	10,0%	9,5%
à partir de 1990	17	(15,5%)	5,9%	10,2%

Le parc de logements de la commune est en majorité constitué de résidences principales (81 %) de type « maison individuelle ou ferme » (99 %) construites pour les 2/3 avant 1975 (67%).

Le nombre de logements vacants (3,8%) est équivalent à celui du canton et inférieur à celui du département. Il est en baisse depuis 1982.
Le nombre de résidences secondaires est élevé (14 %) comparé à celui du canton ou du département (7 %).

Il faut noter également :

- le pourcentage élevé de maisons récentes (construites depuis 1990) : 15,5 % contre 10,2 % pour la moyenne départementale,
- une taille moyenne des logements très grande : près de 45 % des logements comptent 5 pièces ou plus. Ces habitations sont sous-occupées, le taux d'occupation moyen par logement étant de 2,6 personnes.

STATUT D'OCCUPATION (résidences principales) en 1999			Canton de Saint-Jean-de-Losne	Département Côte d'Or
Propriétaire	74	(84,1%)	72,2%	57,7%
Locataire ou sous-locataire	10	(11,4%)	23,3%	37,7%
Logé gratuitement	4	(4,5%)	4,5%	4,6%

La majeure partie des habitants de la commune est propriétaire du logement (84,1 %). La proportion de locataires est très inférieure à celle du canton et du département, ce qui est souvent le cas pour les communes rurales.

Il existe quatre logements communaux dont trois ont été rénovés dans le cadre d'une opération « cœur de village ».

4.3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

4.3.1. Population active

➔ ***Emplois :***

POPULATION ACTIVE à SAINT-SEINE-EN-BACHE					Canton de Saint-Jean-de-Losne		Département Côte d'Or	
	Population active	Chômeurs	Taux d'activité 20-59 ans	Taux de chômage	Taux d'activité 20-59 ans	Taux de chômage	Taux d'activité 20-59 ans	Taux de chômage
Total	97	11	51,9%	11,3%	53,2%	15,2%	55,5%	10,7%
Hommes	55	2	57,3%	3,6 %	61,9%	10,6%	62,3%	8,6%
Femmes	42	9	46,2%	21,4 %	44,5%	21,5%	49,4%	13,1%

Source : INSEE - Recensement de la population 1999.

Parmi les 232 habitants de la commune en 1999, on compte 97 actifs : 55 hommes et 42 femmes. Au moment du recensement, 11 de ces actifs cherchent un emploi et 86 travaillent.

Le taux de chômage à Saint-Seine-en-Bâche est de 11,3 % en 1999. Il est plus faible que dans le canton de Saint-Jean-de-Losne (15,2 %) et plus élevé que pour l'ensemble du département de Côte d'Or (10,7%).

Le nombre de chômeurs est en augmentation depuis 1982. Il a presque doublé depuis 1990. A cette date, le taux de chômage était de 7,8 % à Saint-Seine-en-Bâche, alors qu'il est de 11,3 % en 1999.

Parmi les personnes qui ont un emploi :
- 4 travaillent dans l'agriculture (5 %)
- 16 travaillent dans l'industrie (20 %)
- aucun ne travaille dans la construction
- 60 travaillent dans le tertiaire (75 %)

86 % des actifs occupés sont salariés.

➔ ***Déplacements et emplois :***

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI			Canton de Saint-Jean-de-Losne	Département Côte d'Or
Total	86		3777	236388
Travaillant : dans la commune	11	(12,8%)	24,2 %	38 %
hors de la commune :	75	(87,2%)	75,8 %	62 %
dans la zone d'emploi	2	(2,7%)	32,2 %	65,1 %
dans le département	37	(49,3%)	88,7 %	73,2 %
hors du département :	38	(50,7%)	11,3 %	26,8 %

Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi, 12,8 % seulement restent travailler dans la commune de Saint-Seine-en-Bâche (soit 11 personnes). La grande majorité des actifs travaille hors de la commune et se partagent entre le département de la Côte d'Or (37 personnes) et le département du Jura (38 personnes). Les actifs qui quittent la commune se dirigent vers Auxonne (13 personnes) et Dijon (8 personnes) ainsi que vers Dôle (Jura) pour 18 personnes. Dôle constitue donc le principale pôle d'emploi pour les actifs de Saint-Seine-en-Bâche.

La commune de Saint-Seine-en-Bâche compte 13 emplois dont 11 occupés par des habitants de la commune, et 2 occupés par des actifs des communes environnantes.

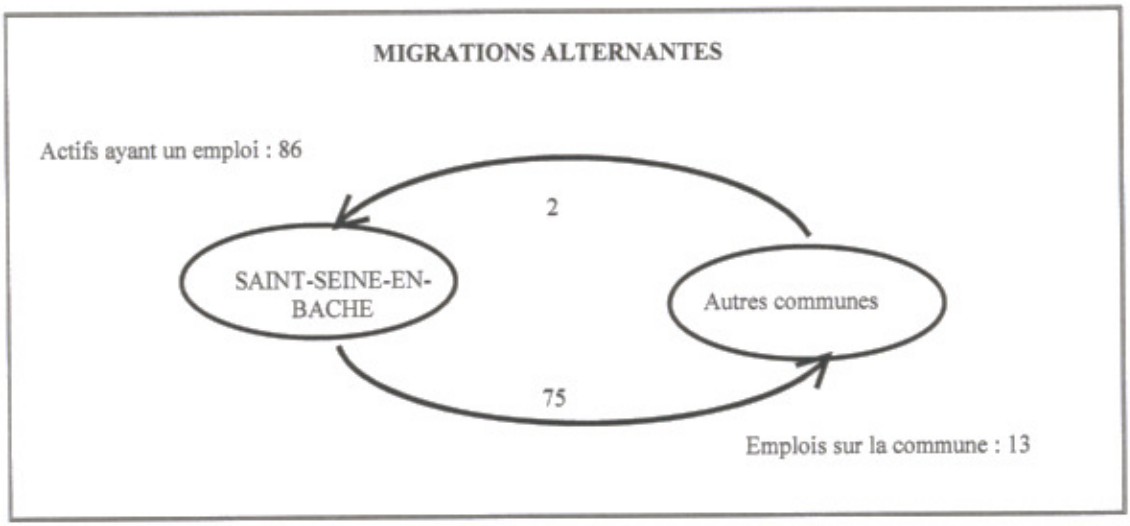

4.3.2. Activités économiques

➔ ***Agriculture :***

Le secteur appartient à la région agricole du val de Saône.

En 2004, 3 exploitations agricoles sont recensées ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Saint-Seine-en-Bâche. Ce nombre est en baisse constante depuis 1979.
L'une de ces exploitations est située en dehors de la zone urbanisée, les deux autres étant insérées dans la trame bâtie.

L'activité principale de ces exploitations est la polyculture (céréales et oléagineux) et 2 d'entre elles se consacrent à l'élevage bovins :

- l'une d'elles est Installation Classée soumise à Déclaration (périmètre inconstructible de 100 m de rayon),
- l'autre est soumise au Règlement Sanitaire Départemental (périmètre inconstructible de 25 m de rayon).

La SAU communale est de 462 ha. Une partie de cette superficie est utilisée par une dizaine d'exploitants qui viennent de communes voisines.

Un remembrement a eu lieu en 1989.

Les terres agricoles sont plutôt de bonne valeur et environ les deux tiers des terrains sont drainés.

➔ ***Industrie, artisanat, commerces :***

On recense à Saint-Seine-en-Bâche :

- 1 café,
- 1 potier,
- 1 tailleur de pierre / menuisier,
- 1 transporteur.

La commune ne compte aucun commerce alimentaire.

Les habitants de Saint-Seine-en-Bâche sont essentiellement sous l'attraction commerciale des communes d'Auxonne et Dôle pour la plupart des achats.

4.4. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

➔ ***Equipements scolaires :***

La commune de Saint-Seine-en-Bâche est en regroupement pédagogique (RPI) avec les communes de Laperrière-sur-Saône, Saint-Symphorien-sur-Saône et Samerey.

A Saint-Seine-en-Bâche se trouvent la maternelle ainsi que la cantine et la garderie périscolaire. L'effectif de la classe de maternelle est de 30 enfants pour l'année scolaire 2004/2005.

27 enfants de Saint-Seine-en-Bâche sont scolarisés sur le RPI : 5 à Saint-Seine-en-Bâche, 13 à Laperrière-sur-Saône, 8 à Saint-Symphorien-sur-Saône et 1 à Samerey

Les élèves du secondaire vont au collège d'Echenon, puis au lycée d'Auxonne. Le département de Côte d'Or assure le ramassage scolaire.

➔ ***Equipements sportifs et de loisirs :***

La commune de Saint-Seine-en-Bâche dispose d'une salle polyvalente voisine de la mairie.

Une aire de jeux a récemment été aménagée.

Le comité des fêtes ainsi que l'association Beauséjour organisent différentes manifestations tout au long de l'année.

D'autres associations sont implantées sur la commune : l'association paroissiale Saint-Janvier, l'association SOS Rivières propres, ainsi que les Cavaliers de Saint-Seine.

Une association de chasse (ACCA) existe sur la commune. On y recense en moyenne 8 chasseurs. Il existe également une chasse privée. Aucune réserve de chasse n'est implantée sur le territoire communal.

Le gibier chassé est essentiellement le sanglier, le lièvre et le chevreuil.

Une société de pêche, l'Ablette, dont le siège est Labergement-les-Auxonne, a délivré environ 350 cartes de pêche en 2004. Il existe également une autre société de pêche, la Brème, dont le siège est établi à Les Maillys.
Les espèces les plus fréquemment pêchées dans la Saône sont le Sandre, la Carpe, le Brochet, le Silure, la Brème, l'Ablette, ….

Les différents chemins de la commune sont régulièrement fréquentés. Aucun itinéraire n'est balisé actuellement. Il existe sur le territoire communal un projet d'itinéraire cyclable baptisé « Voie cyclable du Val de Saône », qui longe la Saône, traverse le village de Saint-Seine-en-Bâche puis le hameau de Saint-François avant de rejoindre la commune de Samerey.

A noter sur la commune, dans le village, la présence d'un gîte.

➔ *Services divers :*

Le seul service public présent sur la commune est la mairie.

➔ *Equipements divers et réseaux :*

• *Alimentation en eau potable :*

La commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Laperrière-sur-Saône. La SDEI gère le traitement et la distribution de l'eau sur la commune.
Le puits de captage est situé sur le territoire de Saint-Seine-en-Bâche, au Nord-Ouest du village. Il prélève les eaux dans la nappe alluviale de la Saône. Un arrêté de DUP daté du 25 mars 1995 établit des périmètres de protection autour de l'ouvrage, à l'intérieur desquels les activités, dépôts et installations sont réglementés.
L'eau subit de multiples traitements et transite par un réservoir d'une capacité de 250 m^3 avant d'être distribuée. Le château d'eau est localisé en sortie Sud-Ouest du village.
La commune se situe en zone vulnérable au titre de la lutte contre les nitrates (zone du Val de Saône).

• *Assainissement :*

Actuellement, l'assainissement individuel est de rigueur sur le territoire communal.

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE

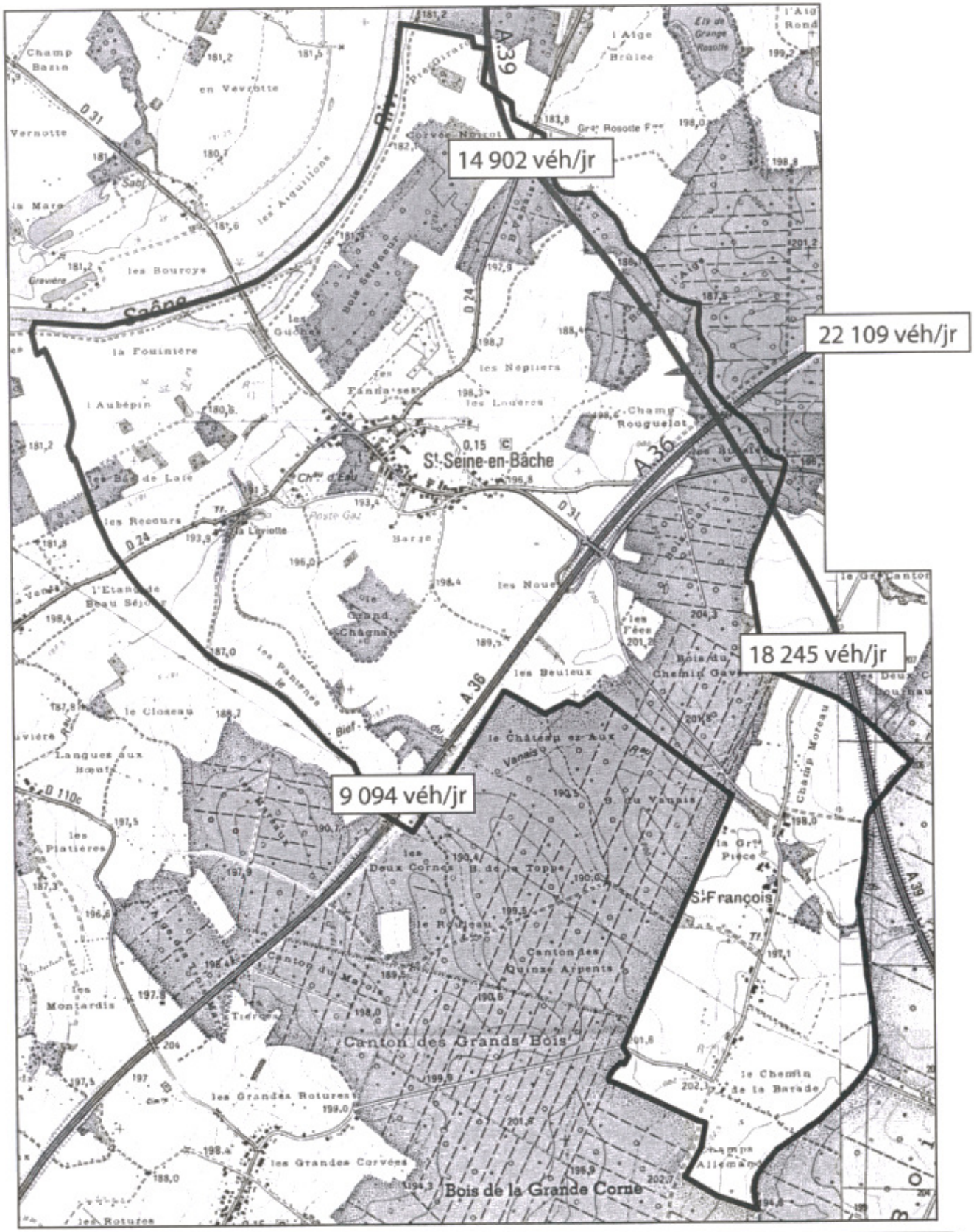

TRAFICS AUTOROUTIERS

Légende

Echelle : 1/ 25 000 ème

initiative

Chiffres année 2003

Un schéma directeur d'assainissement est en cours : l'enquête publique s'est tenue du 8 mars au 8 avril 2005 et le commissaire enquêteur, dans son rapport du 2 mai 2005, émet un avis favorable sur le zonage d'assainissement.

La solution retenue au niveau de ce document est un assainissement individuel pour la totalité des habitations, dont 99 installations à réhabiliter.

• *Réseaux divers* :

Le territoire communal est traversé par des conduites de gaz et un réseau de fibre optique.

• *Ordures ménagères* :
Le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont gérés par la communauté de commune Val de Saone – Saint Jean de Losne - Seurre. La collecte des déchets ménagers est hebdomadaire.

Il existe deux points d'apports volontaires : l'un au hameau de Saint-François, l'autre à proximité de l'aire de jeux du village de Saint-Seine-en-Bâche. Ils permettent la collecte du verre, des emballages plastiques et métalliques, des cartons et papiers.

La déchetterie la plus proche est située à Laperrière-sur-Saône.

4.5. TRAFIC ROUTIER, NUISANCES, ET RISQUE TECHNOLOGIQUE

Le village de Saint-Seine-en-Bâche est traversé par la RD 24 et la RD 31. Aucun comptage routier n'a été réalisé à ce jour sur la RD 24. Le trafic routier sur la RD31 a été enregistré en 2000 : on dénombre cette année là en moyenne 1044 véhicules/jour, dont 6,4 % de poids lourds. Seule une vitesse excessive dans la traversée du village est quelquefois à déplorer.

Les trafics autoroutiers sont indiqués sur la carte ci-contre. Ils comptabilisent pour chaque tronçon les deux sens de circulation.

La commune de Saint-Seine-en-Bâche est concernée par le Plan Particulier d'Intervention de l'entreprise Solvay implantée à Tavaux. Ce document consultable en mairie détaille le dispositif d'alerte mis en place en cas d'accident sur le site, ainsi que les mesures à suivre le cas échéant.

5. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE

Ce chapitre expose le diagnostic établi au regard du contexte et des prévisions économiques et démographiques ; il énonce également des recommandations au regard de la préservation de l'environnement, recommandations établies à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

5.1. MILIEU PHYSIQUE

➔ *Topographie :*

La topographie de la commune Saint-Seine-en-Bâche étant douce, elle ne représente pas une contrainte particulière pour le développement de l'habitat.

➔ *Géologie :*

Le sous-sol de la commune se partage entre colluvions, alluvions récentes et formations fluvio-lacustres. Les risques d'instabilité géotechnique paraissent limités. Par ailleurs, aucun risque sismique n'a été identifié sur le territoire communal.

➔ *Hydrogéologie :*

Compte tenu de la nature des formations géologiques, les circulations d'eau souterraines se présentent sur la commune de Saint-Seine-en-Bâche sous forme d'une nappe alluviale (nappe d'accompagnement de la Saône) sensible aux pollutions.

➔ *Hydrographie :*

Le réseau hydrographique est constitué par la Saône qui dessine la limite communale Nord-Ouest, et par deux ruisseaux affluents.

La commune est concernée par le Plan des surfaces submersibles des communes riveraines de la Saône approuvé en décembre 1968. La révision de ce plan correspond à l'établissement du Plan de Prévention du Risque d'Inondation, prescrit par arrêté

préfectoral du 26 novembre 2001. Les zones concernées par le risque d'inondation sont reportées sur la carte de synthèse des contraintes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée - Corse - Saône Amont, s'applique à la zone d'étude. Parmi les **principes fondamentaux du SDAGE**, il faut noter :

- La conformité avec les objectifs de qualité.

- La lutte contre l'eutrophisation pour laquelle le SDAGE a fixé une teneur maximale en PO4 de 0,2 mg/l. La réalisation de cet objectif passe par la diminution globale des deux tiers des rejets directs en phosphore. L'action se situera au niveau des rejets domestiques, industriels et d'élevage.

- La préservation, la restauration et tout particulièrement la stabilisation de la superficie des zones humides.

- Les inondations pour lesquelles le SDAGE recommande la mise en place des plans de protection contre les risques et de limiter, ou si cette limitation n'est pas possible, de clairement évaluer l'effet des aménagements de bassin versant sur les vitesses de ruissellement et les volumes transférés. De plus, les travaux d'aménagement de rivière pour la protection des lieux habités contre les inondations ne devront concerner que les zones déjà urbanisées.

- La limitation stricte des autorisations d'extractions des matériaux alluvionnaires.

La Carte Communale peut contribuer aux objectifs du SDAGE par le classement en zone naturelle de la zone inondable liée à la Saône.

➔ ***Climatologie :***

La dominance des précipitations pluvieuses sur les précipitations neigeuses a conditionné une forme de toit assez pentue, adéquate à la protection contre la pluie.

5.2. MILIEU NATUREL

Les principaux milieux rencontrés sont :
. le milieu forestier,
. les espaces cultivés,
. les prairies et pâtures,
. les friches,
. les roselières et les abords de cours d'eau.

Les secteurs cultivés, compte-tenu de leur artificialisation, présentent un faible intérêt écologique. Par contre, la vallée de la Saône et en particulier le bras mort sont d'une bonne valeur écologique.

Sur la commune de Saint-Seine-en-Bâche, deux zones remarquables ont été répertoriées :
- Z.N.I.E.F.F. de type II de la Saône d'Auxonne à Saint-Jean-de-Losne :
Les prairies de fauche de ce secteur doivent faire l'objet d'un entretien traditionnel. Il est également important d'y maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales.
- Z.N.I.E.F.F. de type I du bras mort de Saint-Seine-en-Bâche :
Il est important de maintenir l'organisation végétale du bras mort.

Les éléments à préserver sont les boisements constitués, ainsi que les ripisylves des cours d'eau (ces dernières participant à une meilleure qualité des eaux superficielles) et **les milieux humides** tels que le bras mort.

Il serait souhaitable de mettre en place des bandes enherbées en bordure des différents ruisseaux afin de réduire les ruissellements entraînant les particules fines et les produits phyto-sanitaires des parcelles cultivées en direction des cours d'eau.

5.3. PAYSAGE

La commune de Saint-Seine-en-Bâche se partage entre deux entités paysagères : la Bresse chalonnaise (pays de Seurre) et la Val de Saône. Le paysage du pays de Seurre se compose de la haute terrasse alluviale de la Saône. Le Val de Saône présente un paysage de vallée alluviale caractérisée par un fond plat occupé par des prairies inondables, des cultures et des boisements.

Le paysage communal est de type rural fortement marqué. Il se présente sous forme d'un village groupé au centre de l'espace agricole, d'un hameau nettement isolé par la forêt, le tout étant encadré par des massifs forestiers à l'Est et la Saône à l'Ouest.

Le bourg principal présente un habitat implanté le long de la voirie, qui forme plusieurs bouclages. L'habitat ancien est réparti le long des routes départementales de même que le long du bouclage qui entoure l'église, définissant ainsi un « centre ancien ». La trame végétale est omniprésente autour des constructions. Elle permet une bonne intégration de l'habitat dans le cadre naturel environnant.

Le hameau de Saint-François est visuellement isolé du reste de la commune ainsi que des communes voisines. Il est caractérisé par une structure lâche (village-rue), presque sans cohésion. L'habitat ancien y est dominant.

Les entrées de village présentent presque toutes une bonne lisibilité. Par conséquent, les futures constructions ne devront pas s'implanter au-delà des limites actuelles, de façon à conserver cette lisibilité et ne pas prolonger le village. La seule entrée manquant de lisibilité est l'entrée Sud-Ouest par la RD31. Un équilibrage de l'urbanisation de part et d'autre de la voie permettait d'améliorer ce point.

5.4. CONTEXTE HUMAIN

➔ ***Population et logements :***

Depuis 1982, la population de Saint-Seine-en-Bâche croît régulièrement. En 24 ans (de 1982 à 1999), la population communale a accueilli 65 nouveaux habitants. Le recensement réalisé en 2005 dénombre 267 habitants (résultat provisoire) sur la commune.

Sur la commune de Saint-Seine-en-Bâche, le taux de variation annuel de la population est régulièrement positif depuis 1975. Depuis 1982, les deux facteurs (solde migratoire et solde naturel) sont positifs et contribuent à la croissance de la population. L'évolution démographique de la commune est nettement plus importante que celle observée sur le canton de Saint-Jean-de-Losne ou sur le département de la Côte d'Or, et ce depuis 1982.

La population communale est plus jeune que celle du canton et du département, et le nombre de personnes par ménage est stable et plus élevé qu'ailleurs (2,64 personnes par ménage en moyenne).

Au niveau habitat, le nombre total de logements, après une baisse au recensement de 1990, retrouve son niveau de 1982 (109 logements). Cette évolution se traduit par une augmentation constante des résidences principales, une stabilité des résidences secondaires et une faible diminution du nombre de logements vacants.

Sur la période 1999-2004, il s'est construit en moyenne deux logements par an.

Le nombre de logements vacants est faible sur la commune en 1999, ce qui tendrait à indiquer qu'il y a peu de marge de réutilisation du bâti existant. La seule possibilité de création de logements est la construction neuve.

L'augmentation des résidences principales a été en moyenne de 1,8 par an entre 1990 et 1999. Si ce rythme se poursuit, on peut estimer que la création de nouveaux logements entre 2005 et 2015 pourrait se chiffrer à environ 20 logements.

➔ ***Activités :***

Agriculture :

En 2004, 3 exploitations agricoles sont recensées ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Saint-Seine-en-Bâche. L'une de ces exploitations est située en dehors de la zone urbanisée, les deux autres étant insérées dans la trame bâtie.

Leur activité principale est la polyculture (céréales, oléagineux) et deux d'entre elles se consacrent à l'élevage bovins, dont une est installation classée soumise à déclaration.

L'activité agricole doit être protégée mais la production d'éventuelles nuisances pour les habitations voisines est également à prendre en compte. Aussi, le décret du 25 février 1992 fait entrer l'élevage de bovins dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Différents régimes peuvent s'appliquer (règlement sanitaire départemental, installation classée soumise à déclaration ou à autorisation), mais dans le cas le plus contraignant, la localisation des nouveaux élevages est interdite à moins de :

. 100 m des habitations (pour les élevages bovins, soumis à déclaration, cette distance peut être réduite à 50 m si la stabulation est prévue sur litière),
. 35 m des puits et des cours d'eau,
. 200 m des lieux de baignade,
. 500 m des zones de pisciculture.

La réciprocité des distances d'éloignement entre une activité agricole et un tiers est clairement définie par l'article 105 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la prise en compte de l'activité agricole passera par un classement en zone non constructible des terrains non construits compris au minimum dans un rayon de 25 m autour des bâtiments d'élevage et des annexes de l'exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental. Cette distance sera étendue à 100 m pour l'exploitation soumise à Déclaration au titre des Installations Classées.

D'autre part, les meilleures terres agricoles de la commune doivent être préservées de tout étalement urbain : le territoire agricole sera classé en secteur non constructible.

Industrie - Artisanat - Commerce :

La commune de Saint-Seine-en-Bâche ne compte aucun commerce de proximité, les habitants font leurs achats à Auxonne ou Dôle.

Quelques entreprises artisanales sont présentes sur la commune. Aucune n'est installation classée.

➔ ***Equipements scolaires et loisirs :***

Equipements scolaires :

La commune de Saint-Seine-en-Bâche est en regroupement pédagogique (RPI) avec les communes de Laperrière-sur-Saône, Saint-Symphorien-sur-Saône et Samerey. A Saint-Seine-en-Bâche se trouvent la maternelle, la cantine et la garderie périscolaire.

Equipements sportifs et de loisirs :

La commune n'a pas de projets à court ou moyen terme dans ce domaine.

➔ ***Assainissement et réseaux :***

Assainissement :

Actuellement, l'assainissement individuel est de rigueur sur le territoire communal. Un schéma directeur d'assainissement est en cours : l'enquête publique s'est tenue en mars 2005 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le zonage d'assainissement. La solution retenue au niveau du zonage d'assainissement est un assainissement individuel pour la totalité des habitations, dont 99 installations à réhabiliter.

Réseaux :

Le territoire communal est traversé par des conduites de gaz et un réseau de fibre optique. Il faudra en tenir compte lors de la définition de nouvelles zones constructibles.

SAINT SEINE EN BÂCHE

CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS

INITIATIVE Aménagement et Développement

4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - initiativead@wanadoo.fr

38, rue des Granges - 25000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04 -initiativead25@9business.fr

Echelle : 1/ 15 000 ème

CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT RETENU ET JUSTIFICATION

1. ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLAGE

1.1. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

Depuis près de 30 ans, la commune de Saint-Seine-en-Bâche connaît une croissance constante de sa population, qui s'est renforcée depuis 1990. La croissance du nombre d'habitants est nettement plus élevée que celle du canton de Saint-Jean-de-Losne et celle du département de la Côte d'Or. La population communale atteint 267 personnes au recensement de 2005.

L'accélération de croissance de la population depuis 1990 s'explique par un taux de variation annuel dû au solde migratoire très élevé : +0,78 % dur la période 1982-1990 et + 2,05 % sur la période 1990-1999. Entre 1999 et 2004, il s'est construit en moyenne deux nouvelles habitations par an.

La proximité de Dole ainsi qu'un cadre de vie agréable et préservé conduisent de nombreuses personnes de l'extérieur à solliciter la municipalité sur les possibilités de construction (ou de location dans une moindre proportion).

L'objectif de la commune est de maintenir et de confirmer cette croissance de la population.

La croissance du nombre de résidences principales accompagne l'évolution de la population : elle s'est renforcée ces dernières années. Entre 1990 et 1999, il s'est construit moins de deux habitations par an. Enfin, sur la période 1999-2004, la croissance se renforce avec en moyenne deux logements par an. Le nombre de résidences secondaires est assez élevé mais stable depuis 1990. Le nombre de logements vacants est en baisse depuis 1982 (de 12 logement en 1982 à 6 logements en 1999), ce qui offre un faible potentiel de renouvellement urbain.

L'objectif communal étant de poursuivre la croissance actuelle de la population, les calculs seront basés sur une fréquence de construction de 2 à 3 habitations par an en moyenne.

Outre la volonté d'intégrer au mieux les pressions foncières existantes, la municipalité prend par ailleurs en compte les sensibilités et contraintes environnementales, paysagères et agricoles.

1.2. GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour répondre aux objectifs visés ci-dessus, cinq orientations ou principes directeurs ont été retenus par la commune. Certaines orientations dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et ne pourront être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations.

① *Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles.*

② *Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.*

③ *Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents.*

④ *Pérenniser les activités agricoles et artisanales.*

⑤ *Prévoir les équipements collectifs nécessaires pour accompagner la croissance démographique.*

1.3. MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

① ***Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles.***

Le taux de variation annuel de 2,48 % relevé sur la période 1990-1999 s'est réduit à 1,25 % sur la période 1999-2005. Toutefois, pour tenir compte de l'évolution démographique communale depuis 1975, et de la demande constante pour la construction de logements, une hypothèse moyenne de croissance démographique annuelle de 2,5 % est définie pour les années à venir.

Selon cette estimation, l'objectif communal est d'atteindre environ 300 habitants en 2010 et 350 habitants en 2015, en se basant sur la population communale recensée en 2005 (267 habitants).

Parallèlement, avec un rythme de construction de 2 à 3 logements par an, la commune devrait accueillir 20 à 30 habitations supplémentaires à l'horizon 2015, ce qui représente une surface d'environ 3 ha de terrains constructibles (pour une surface moyenne de parcelle de 10 ares, qui tient compte de l'espace nécessaire à la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel). Sur la base de 2,6 personnes par ménage, ceci conduit à une augmentation de population d'environ 80 personnes, ce qui est conforme aux objectifs présentés ci-avant.

Les surfaces constructibles seront définies en fonction de ces objectifs (environ 350 habitants en 2015), en tenant compte du nombre de parcelles disponibles et de la rétention foncière.

② ***Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.***

➢ Lors de l'implantation des habitations et d'éventuelles activités économiques, la carte communale prendra en compte la sensibilité du site vis à vis des pollutions de surface ; l'objectif recherché sera la préservation et l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

. La majorité de la surface composant le territoire communal sera classée en secteur non constructible, notamment les abords des cours d'eau, le bras mort de la Saône et les éléments boisés.

. Une attention particulière sera portée aux abords des différentes activités afin de faciliter leur intégration dans le paysage, et de réduire autant que possible les nuisances visuelles et de bruit. La préservation de la qualité de l'air devra également être prise en compte.

➢ Les ripisylves de la Saône et des autres cours d'eau seront protégés par un classement en secteur non constructible, sans pour autant assurer une protection forte de cet élément naturel.

➢ Les secteurs inondables seront classés non constructibles.

➢ La maîtrise de l'urbanisation future doit s'attacher à la préservation des paysages. Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers seront préservés d'une urbanisation non contrôlée. Sont notamment concernés :

. Les bois, ainsi qu'un parc au centre du village.

. Les abords de la Saône.

➢ Les constructions nouvelles, pour s'intégrer au mieux au bâti ancien, devront suivre la structure et la morphologie de l'habitat traditionnel. Les bâtiments agricoles devront faire l'objet d'une attention toute particulière, car ils seront fortement exposés à la vue.

➢ Les parcs et vergers ont une fonction paysagère essentielle, favorisant l'intégration du bâti dans le cadre naturel environnant. Aussi ces espaces verts ont ils été en majorité été exclus des zones constructibles afin de favoriser leur préservation.

③ *Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents*

➢ La délimitation des secteurs constructibles respectera les contraintes et sensibilités environnementales et paysagères (cf. orientations n°① et ②).

➢ On évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général en limitant notamment la progression linéaire du bourg le long des axes routiers principaux. Ainsi, les secteurs urbanisables seront délimités de façon à créer quelques points de densification urbaine et affirmer les entrées de village. Les zones agricoles (non constructibles) seront maintenues.

➢ La délimitation des secteurs constructibles tiendra compte de la présence du réseau d'eau potable et du réseau électrique.

➢ Afin de préserver la structure actuelle du village, les possibilités d'extension de l'habitat seront limitées en profondeur, permettant ainsi l'implantation d'un seul rideau d'habitations le long des voiries incluses dans la zone constructible.

➢ L'urbanisation du (des) nouveau(x) secteur(s) constructible(s) pourra se faire dans le cadre d'un aménagement cohérent : routes, réseau d'eau potable, réseau d'eaux pluviales, électricité… dimensionnés pour l'ensemble du secteur, ainsi que les accès regroupé. La réflexion portera sur l'urbanisation de la totalité du secteur concerné.
Il faudra également prévoir, dans le cadre de l'aménagement de ce(s) secteur(s), le développement de l'urbanisation à très long terme, en préservant des possibilités de raccordement aux éventuelles opérations d'urbanisation future (ne pas enclaver les terrains situés à l'arrière des zones à construire).

CARTE COMMUNALE DE SAINT SEINE EN BACHE

Projet de zone de préemption

Echelle : 1/500

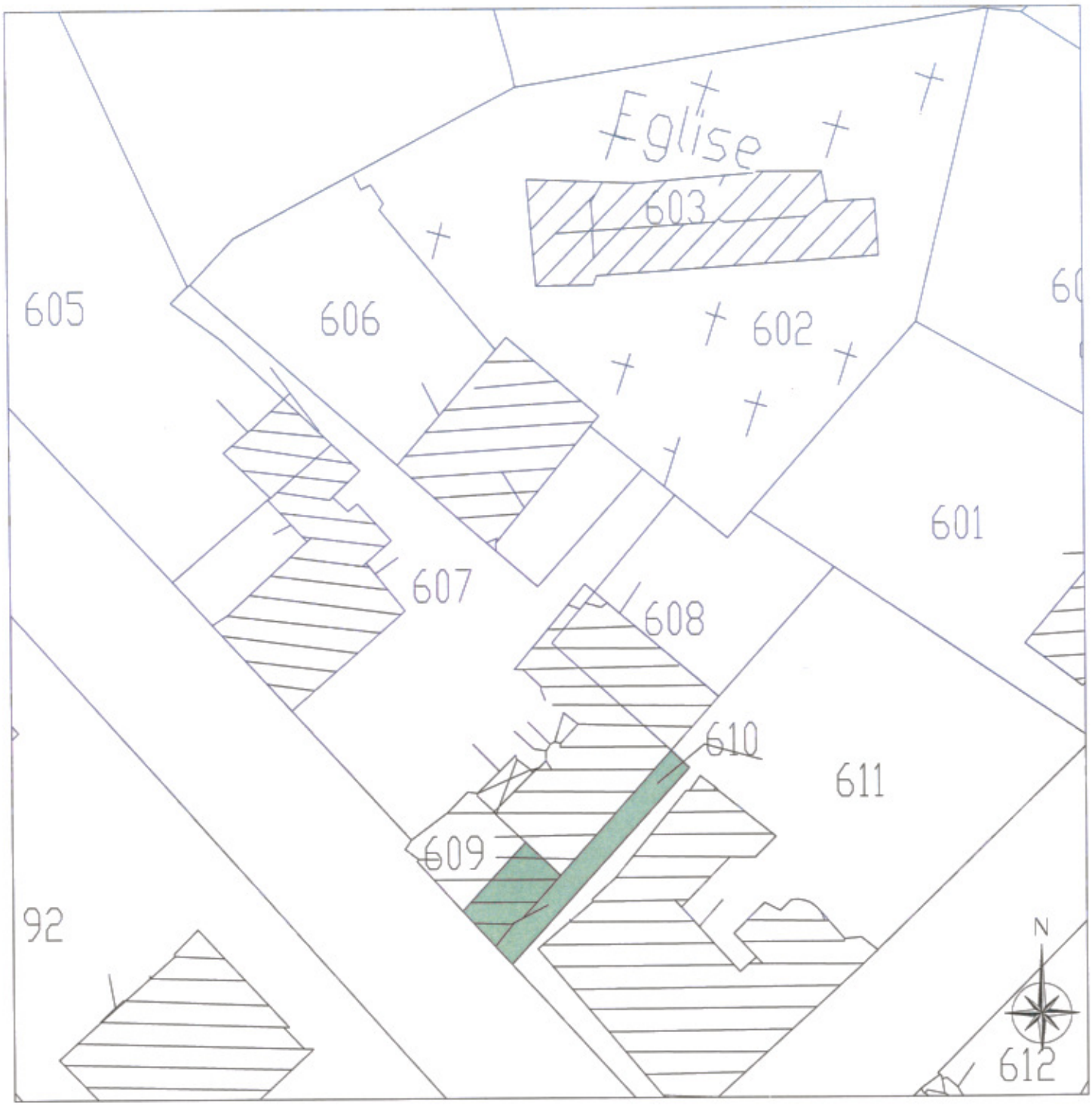

Initiative

④ ***Pérenniser les activités agricoles et artisanales.***

➢ L'activité agricole sur la commune sera préservée :

. les terrains situés à l'arrière des sièges d'exploitation seront classés en secteur non constructible.

. les terres agricoles seront préservées par un classement en secteur non constructible.

⑤ ***Prévoir les équipements collectifs en accompagnement de la croissance démographique.***

➢ La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Laperrière-sur-Saône. Le puits de captage est situé sur le territoire de Saint-Seine-en-Bâche. Aucun problème de qualité des eaux distribuées n'est à déplorer. Il ne se pose aucune difficulté de ressource en eau, dans la perspective de l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

➢ La commune de Saint-Seine-en-Bâche souhaite agrandir les locaux de la salle des fêtes par l'acquisition de la construction qui y est accolée (cf. plan ci-contre). Pour ce faire, elle envisage d'instaurer un droit de préemption sur ce bâtiment et le passage contiguë. L'ensemble représente une superficie de 83 m².

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et n°2003-590 du 2 juillet 2003, lui permet de le faire :

« ... Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. ... ».

2. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément aux articles R. 124-1, R. 124-2, et R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, la présente carte communale comprend les pièces suivantes :

- le présent **rapport de présentation** (article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme) qui expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations sur l'environnement. Il explique et justifie les choix retenus.

- le ou les **documents graphiques** (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Des annexes complètent pour information le dossier de carte communale (pas de caractère opposable aux tiers) :

- les servitudes d'utilité publique (plan),

- les schémas du réseau d'eau potable.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

3. DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3.1. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES : ZONE U

Les secteurs où les constructions sont autorisées ont été délimités en fonction des orientations du projet de village. Le bourg principal étant bien groupé, la zone U se compose d'un seul secteur. L'habitat du hameau de Saint-François étant très diffus, la zone U se divise en 4 secteurs.

Les 4 secteurs U du hameau de Saint-François totalisent une superficie de 8 ha 39 en grande partie urbanisée. La surface disponible brute théoriquement constructible y est estimée à 2 ha 67 a qui peut accueillir 16 à 20 nouvelles constructions.

Au niveau du bourg principal, la zone U représente une superficie globale de 36 ha 69 a, cette zone étant largement urbanisée. La surface disponible brute théoriquement constructible avoisine 6 ha 98 a auxquels s'ajoutent environ 13 parcelles pouvant accueillir une construction. Cependant, l'espace net effectivement disponible à la construction est nettement inférieur : en effet, sur la partie Ouest de la zone, environ 1 ha 35 a de terrain non construit se composent d'une multitude de parcelles de très faible largeur appartenant à des propriétaires différents, rendant ainsi la constructibilité difficile. Par ailleurs, certains terrains font l'objet d'une forte rétention foncière ou sont gardés pour aisance par leur propriétaire.

Les terrains disponibles se répartissent sur l'ensemble de la zone U, dans les espaces laissés libres entre les constructions actuelles. Sur l'ensemble du bourg, les espaces à bâtir correspondent à amélioration de la cohésion du village sans progression linéaire de l'urbanisation le long des axes routiers.

En se basant sur une superficie moyenne de 10 ares pour une parcelle constructible, les superficies ouvertes à la construction ainsi que les parcelles disponibles permettront l'accueil d'environ 35 à 45 nouvelles habitations. Il est tenu compte dans ce calcul de la

rétention foncière et du fait qu'une partie de la superficie est destinée à la voirie et aux espaces verts (environ 15 %).

Les nouveaux secteurs constructibles sont pour certains soumis à la vue depuis les routes départementales. De façon générale, l'implantation de nouvelles constructions ne modifiera pas la perception globale du bourg.

Les contraintes environnementales et réglementaires ont été prises en compte. Le zonage a été délimité de façon à ne pas nuire au fonctionnement des exploitations agricoles de la commune.

3.2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES : ZONE N

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal et comprennent notamment :

- les boisements,
- les zones inondables,
- l'espace agricole et l'arrière des exploitations agricoles existantes,

qui doivent être protégés de toute urbanisation nouvelle.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisés l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

4. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL

4.1. LA SUPERFICIE DES SECTEURS

Secteurs	*Superficie brute (en ha)*	*Superficie relative (en %)*
Secteurs où les constructions sont autorisées	45	5 %
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées	793	95 %
Total	**838**	**100 %**

4.2. LA CAPACITE D'ACCUEIL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des secteurs où les constructions sont autorisées.

Secteurs	*Superficie totale*	*Superficie brute libre à la construction*	*Superficie nette constructible (1)*	*Capacité théorique en nombre de logements (2)*	*Capacité théorique en nombre d'habitants (3)*
Secteurs où les constructions sont autorisées Zone U	**45,08**	**8 ha 30 a (=6ha82-1ha35+2ha67) + 13 parcelles**	**4 ha 98 a + 8 parcelles**	**40 + 8**	**96 + 19**
Total	**45,08**	**8 ha 30 a**	**4 ha 98 a**	**48**	**115**

(1) Il est tenu compte de la rétention foncière (environ 40 %).

(2) Il est pris, comme densité, 8 logements à l'hectare (avec une superficie moyenne de parcelle constructible de 10 ares, et 15 % de surface réservée aux voiries et espaces verts). Le choix de 10 ares de superficie moyenne s'appuie sur la nécessité pour les parcelles d'être suffisamment grandes pour permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel.

(3) Il est considéré qu'une résidence représente un ménage. Le nombre de personnes par ménage est de 2,4.

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Saint-Seine-en-Bâche est de 115 personnes.

On constate, au vu du tableau précédent, que les capacités d'accueil estimées sur les secteurs constructibles sont en cohérence avec les objectifs d'évolution démographique annoncés pour les 10 ans à venir (2015).

5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

5.1. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

• ***Les règles générales d'urbanisme et la loi solidarité et renouvellement urbains* (S.R.U.)**

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal de Saint Seine en Bâche et notamment l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

> *« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »*

D'autre part, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 s'articule autour de 3 axes majeurs :

- renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales (en réformant les documents d'urbanisme, et en modifiant le financement de l'urbanisme).
- mettre en place une politique de déplacement au service du développement durable.
- assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité, conforter la politique de la ville.

Ainsi, les cartes communales doivent répondre aux objectifs définis dans le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

> *« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*
>
> *1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
>
> *2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
>
> *3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*
>
> *Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »*

• ***La Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat***

La Loi UH ouvre de nouveaux droits aux communes :

- la municipalité a la possibilité de protéger des éléments de paysage : haies, mares, clôtures, murets, … La commune soumet la liste des éléments qu'elle souhaite protéger à enquête publique puis l'approuve en conseil municipal. Tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une « autorisation pour installation et travaux divers » délivrée par le maire ou l'Etat.

- si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la loi UH offre la possibilité d'instaurer un droit de préemption pour acheter les terrains ou bâtiments concernés.

⇨ La Carte Communale de Saint Seine en Bâche est compatible avec les différentes lois d'aménagement et d'urbanisme présentées précédemment :

Elle permet un développement du village structuré, tout en protégeant les secteurs agricoles et naturels, ainsi que la majorité des parcs et vergers qui contribuent à l'intégration du bâti dans le paysage.

L'espace agricole et les terrains situés à l'arrière des exploitations agricoles sont classés en secteur non constructible de façon à permettre l'évolution de ces exploitations.

La totalité des bois et les autres espaces naturels d'intérêt écologique et paysager sont protégés par un classement en secteur non constructible.

Les futurs secteurs constructibles se situent dans la continuité du bâti existant.

La surface de ces secteurs a été définie en fonction des hypothèses de croissance démographique et des objectifs de la municipalité, et en tenant compte des potentialités d'urbanisation encore existantes au sein du tissu urbain (renouvellement urbain). En termes de capacité théorique, la carte communale de Saint Seine en bâche permet d'accueillir environ 110 nouveaux habitants (soit 42 nouvelles habitations). Il est correctement dimensionné pour les 10 années à venir, avec une marge de sécurité nécessaire en raison de l'inertie des marchés fonciers, de la rétention foncière…

Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs … peuvent potentiellement être construits à Saint Seine en bâche.

L'élaboration de la carte communale a permis de faire le bilan des besoins en équipements collectifs et de services publics.

Les risques naturels (et plus particulièrement de risque d'inondation) ont été pris en compte, et les secteurs éventuellement concernés sont classés non constructibles.

En ce qui concerne la gestion des eaux, le zonage d'assainissement est passé en enquête publique en mars 2005. La solution retenue est un assainissement individuel pour la totalité des habitations, dont 99 installations sont à réhabiliter.

• ***Les directives territoriales d'aménagement***

Les Cartes Communales doivent également répondre aux dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

> *« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, adaptés aux particularités géographiques locales.*
>
> *[…]*
>
> *Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.*
>
> *Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. […] »*

La commune de Saint Seine en Bâche ne fait partie d'aucun SCOT ni schéma de secteur.

• ***Loi d'Orientation pour la Ville*** *(LOV)*

La LOV doit trouver sa traduction en politique départementale dans les documents d'urbanisme par des mesures locales destinées notamment à favoriser une offre de logements qui, par son importance, sa qualité architecturale, son insertion urbaine, sa diversité, sont de nature à assurer la liberté de choix, pour toute personne, de son mode d'habitation.

Bien que la carte communale ne puisse pas toujours concrètement prendre en compte ces dispositions, celle de Saint Seine en Bâche ne les enfreint pas en permettant des constructions sur différents secteurs de la commune, et appliquant les règles nationales d'urbanisme.

La carte communale ne fait pas obstacle à la réalisation de logements sociaux et à la mixité sociale ; elle permet de mêler parc locatif privé et accession à la propriété.

La Loi d'orientation pour la Ville a également prévu des dispositions concernant le « maintien de l'habitat, notamment à vocation sociale, dans les quartiers anciens ». A cet effet, elle a introduit diverses mesures concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Par ailleurs, l'extension des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au parc récent élargit le champ d'application des OPAH.

5.2. PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

• ***Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)***

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et ses dix orientations fondamentales (cf. p 11) s'appliquent au territoire de Saint Seine en Bâche.

La carte communale de Saint Seine en Bâche, même si elle ne peut évidemment pas répondre à tous ces objectifs, les a pris en compte par :

- le classement en secteur non constructible de la majorité du territoire communal (95%), notamment les cours d'eau et leurs abords ; ce classement favorise la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.
- le classement en secteur non constructible des zones inondables.

• ***Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages***

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dit :

> *« Article 1 -*
>
> *Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de « directives territoriales d'aménagement » prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. [...] »*

L'élaboration de la carte communale a tenu compte des paysages naturels et urbains, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs sensibilités. La carte communale permet donc de préserver les paysages communaux, et de favoriser une meilleure lisibilité des entrées d'agglomération avec une urbanisation bilatérale.

• ***Loi sur l'air.***

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.

La carte communale de Saint Seine en Bâche est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

• ***Loi sur l'eau.***

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement de Saint Seine en Bâche (passé à enquête publique en mars 2005) prévoit le maintien en assainissement autonome de l'ensemble de la commune.

Commune de
SAINT-SEINE-EN-BACHE
Département de la COTE D'OR (21)
Tracé de la canalisation d'éthylène et des bandes de vigilance

5.3. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 concernant le territoire de la commune de Saint Seine en Bâche, et reportées sur le plan joint dans les annexes de la carte communale sont les suivantes :

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.

EL2 Servitudes en zones submersibles.

EL3 Servitudes de halage et de marchepied.

EL7 Servitudes d'alignement.

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

I5 Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques. Cette canalisation est accompagnée de zones de vigilance :
. une bande de 100 m de large de part et d'autre de la canalisation : à l'intérieur de cette zone, toute intervention nécessite une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) en vertu du décret 11-47 de 1991.
. une bande de 400 m de large de part et d'autre de la canalisation : à l'intérieur de cette zone, les établissements recevant du public sont interdits, sous réserve de pouvoir réduire à 35 m si des mesures compensatoires sont mises en place (protection de la canalisation). Pour l'habitat individuel, l'examen est réalisé au cas par cas.

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

La carte communale tient compte de ces servitudes (le code alphanumérique, indiqué en-tête de rubrique, est conforme à la classification de l'annexe de l'article A. 126-1 du Code de l'Urbanisme).

CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre fait le bilan des incidences de la carte communale sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental de la commune de Saint Seine en Bâche, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement (cf. p. 52 et suivantes).

Les sites paysagers remarquables, et les sites présentant un intérêt écologique particulier sont protégés par un classement en secteurs non constructibles.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont donc mineures : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors des sites présentant un intérêt environnemental. De plus, ils sont dimensionnés pour recevoir une population et des activités en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée. Enfin la délimitation des secteurs à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.
L'élaboration de la carte communale a même favorisé la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur du territoire communal : les analyses préliminaires ont mis en évidence les sensibilités et atouts environnementaux de la commune, et la carte communale a entériné la protection des secteurs présentant un intérêt environnemental.

La délimitation des secteurs constructibles a notamment exclu les sites présentant un intérêt écologique et/ou paysager :

- les boisements,
- les abords de la Saône et son bras mort,
- L'espace agricole sur l'ensemble du territoire communal,

ainsi que les secteurs présentant des sensibilités environnementales particulières et des risques pour la construction, notamment les secteurs à risque d'inondation.

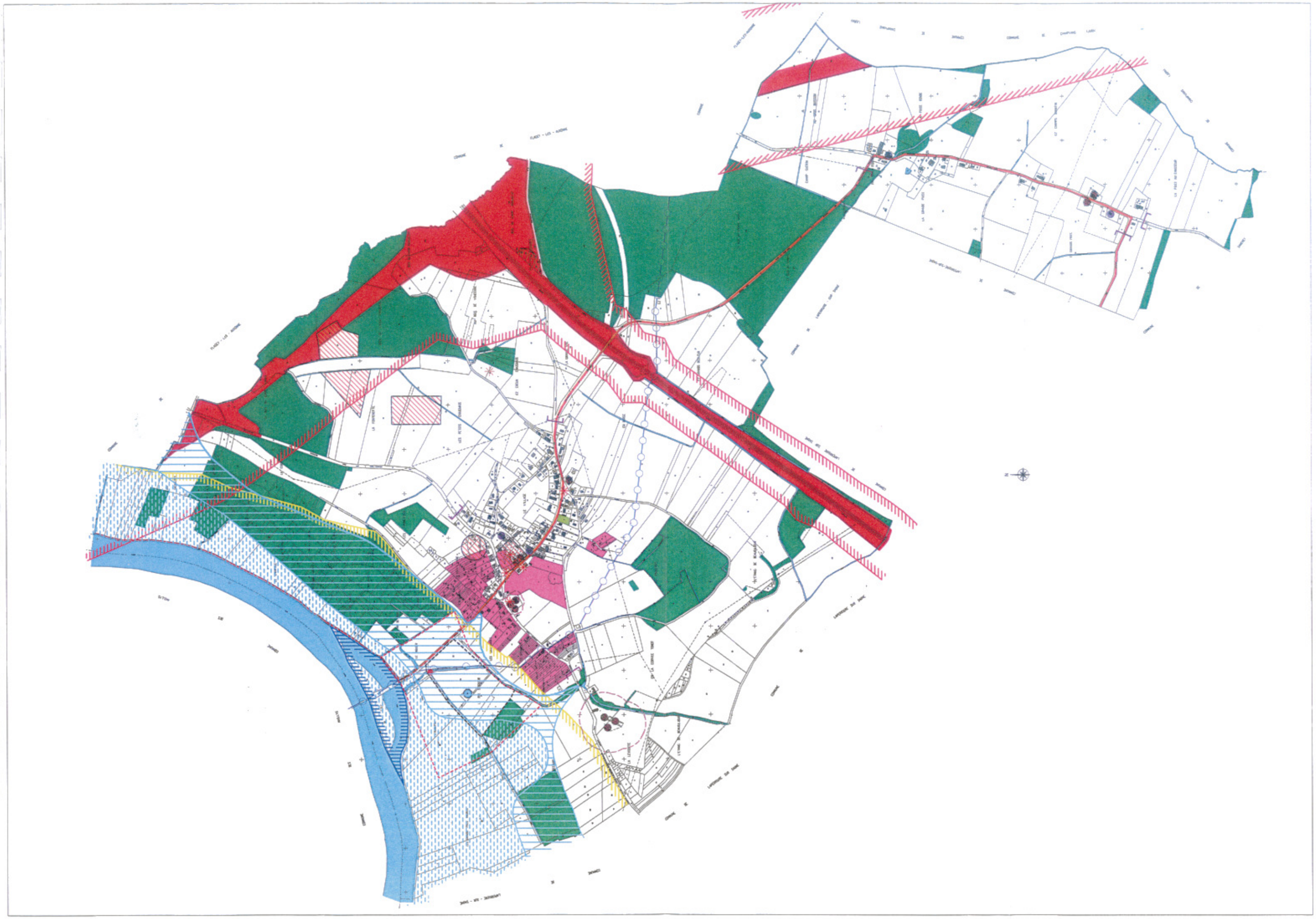

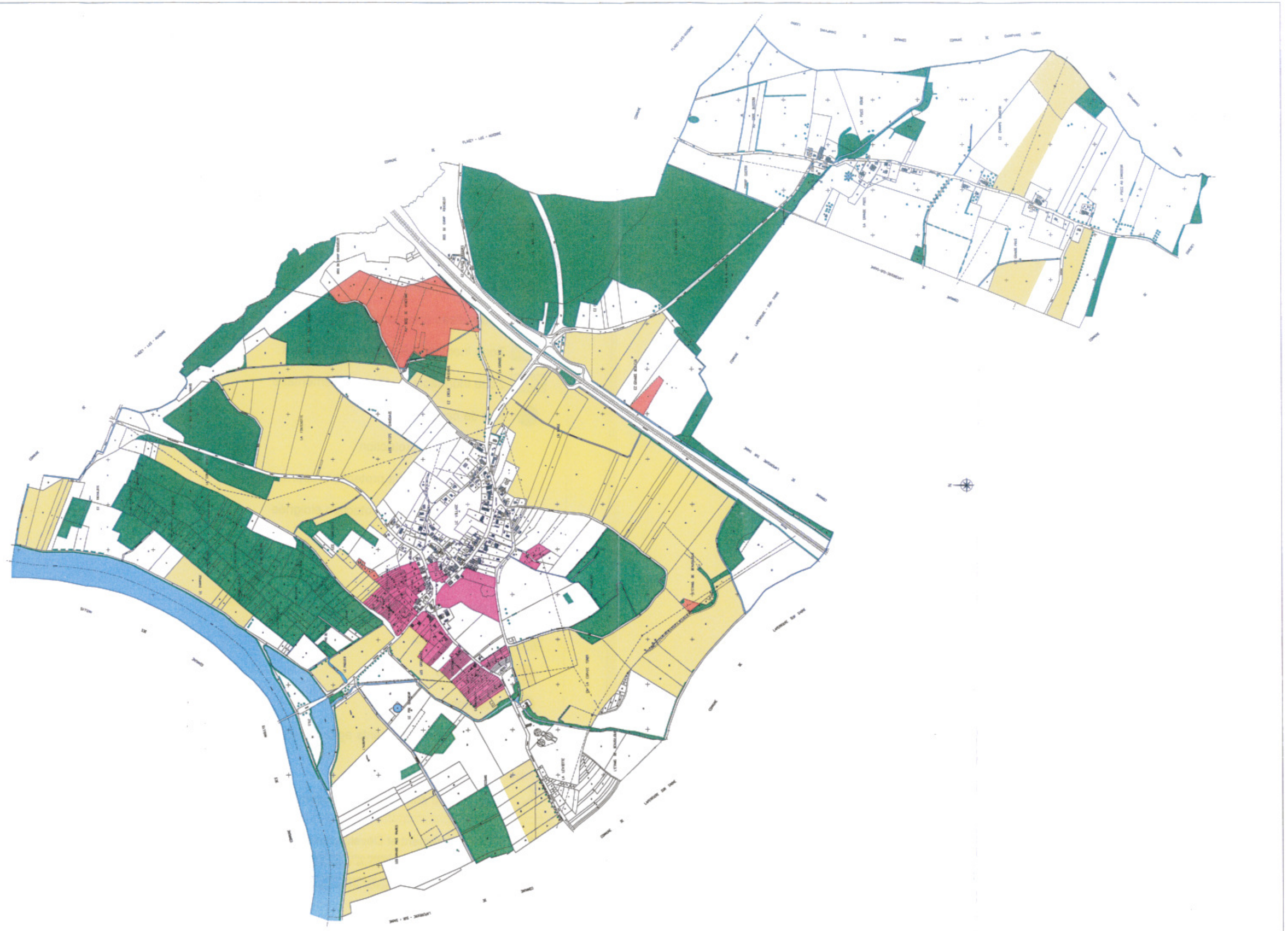

SAINT - SEINE - EN - BÂCHE

CARTE DE SYNTHESE DES ANALYSES PRELIMINAIRES

- Boisements
- Parcs, jardins et vergers
- Sites archéologiques
- Patrimoine communal
- Cours d'eau (permanents, temporaires)
- Zone inondable A, dite de grand débit
- Zone inondable B, dite complémentaire
- Puit de captage

Périmètres de protection :

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Itinéraire cyclable en projet
- Terrain de jeux
- Pôle de vie
- Activités
- Exploitations / bâtiments agricoles et périmètres
- Zone de bruit
- Limite de la zone urbaine à respecter

- Gazoduc et zone de servitude (4 m)
- Autoroute
- Ancienne décharge

INITIATIVE Aménagement et Développement

4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - initiativead@wanadoo.fr

38, rue des Granges - 25000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04 -initiativead25@9business.fr

Echelle : 1/ 15 000 ème